Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro ISN : 9423
Centre d'intérêt : 870

Québec (Province). Conseil permanent de la jeunesse

La clef de la formation professionnelle offerte en milieu scolaire : avis / Conseil permanent de la jeunesse. -- Québec : Le Conseil, 1990.
43 p. ; 28 cm.

Bibliogr. : p. 41-43.

ISBN 2-550-21122-7

Descripteur(s) : Formation professionnelle • Marché du travail • Adéquation études-emploi • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Dans cet avis, en vue d'améliorer la qualité de la formation professionnelle au niveau secondaire, le Conseil formule ses recommandations à partir des positions exprimées par les jeunes lors du Sommet québécois de la jeunesse (1983) et des Audiences publiques sur la jeunesse (1989), et à travers un document publié en 1985 par le Secrétariat à la jeunesse intitulé "Changeons le mode d'emploi : Synthèse des propositions des onze symposiums sur les jeunes et l'emploi". A la lumière de son étude, le Conseil constate l'inadéquation entre les études et le travail qui se reflète dans l'existence simultanée de taux de chômage élevés chez les jeunes et de pénuries de main-d'oeuvre. Les recommandations du Conseil visent à favoriser la poursuite et l'accessibilité des études secondaires professionnelles, la révision de la mission des institutions d'enseignement et la concertation interministérielle.

Type de document :

CONSEIL PERMANENT
DE LA JEUNESSE

AVIS

D.V. 9423

Conseil permanent de la jeunesse

La clef de la formation professionnelle offerte en milieu scolaire

AVIS

Juillet 1990

Cet avis a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse à sa 14e séance, le 24 mars 1990, et transmis au Premier ministre, Monsieur Robert Bourassa, conformément à l'article 26.1 de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse.

Recherche et rédaction: René Simard

Collaboration à la recherche: Robert Châtelain
Christine Lessard

Conseillers: Diane Bois, secrétaire générale, Conseil permanent de la jeunesse.

Georges Bouchard, conseiller pédagogique, Centre de formation professionnelle de Jonquière.

Richard Foy, agent d'information, Conseil permanent de la jeunesse.

Guy Gagnon, vice-président, Conseil permanent de la jeunesse.

Marthe Henripin, Direction de la formation professionnelle, Ministère de l'Éducation.

Brigitte Lepage présidente, Conseil permanent de la jeunesse.

Sylvain Tanguay, vice-président, Conseil permanent de la jeunesse.

Jean-Noël Vigneault, coordonnateur de la Commission de l'enseignement professionnel, Conseil des collèges.

Secrétariat: Danielle Tremblay

Normalisation et révision linguistique: Pierrette Dionne

Conseil permanent de la jeunesse
580, Grande Allée Est
bureau 440
Québec
G1R 2K2

Gouvernement du Québec

Dépôt légal - 4e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-21122-7

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

Tour d'horizon 1
Le mandat 4

Partie 1
PAROLE AUX JEUNES 5

Le Sommet québécois de la jeunesse 5
Les symposiums sur les jeunes et l'emploi 6
Les Audiences publiques sur la jeunesse 7

Partie 2
LES ORIENTATIONS DU CONSEIL 9

Partie 3
À PROPOS DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 13

La formation de base au secondaire: un préalable 14
Les possibilités offertes par la trimestrialisation 15
Améliorer le régime d'aide à la pension 17

Partie 4
ÉTABLIR LA CONCERTATION 19

Partie 5
LA CLEF: UNE NOUVELLE MISSION 23

Un programme d'aide à l'établissement de relations école-travail 23
L'apport éducatif du stage: un consensus 26
Sur le terrain 27
Une formule idéale ? 29
Les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle 31
Le placement 32
La C.L.E.F. 32

CONCLUSION 35

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 39

SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATION 41

INTRODUCTION

Tour d'horizon

Le Conseil permanent de la jeunesse, comme bien des observateurs, note le paradoxe actuel suivant lequel on retrouve d'un côté, un taux de chômage élevé et, de l'autre, des pénuries de main-d'oeuvre.

La consultation des résultats de l'étude Relance de 1988 permet de tracer un portrait plus précis de la situation. En 1988, alors que la population active québécoise est affectée d'un taux de chômage de 9,4 %, celui touchant le groupe des 15-29 ans est de 12,1 %[1]. En comparaison, le taux de chômage des bacheliers de moins de 30 ans s'établissait, en septembre 1987, à 7,9 %[2] alors qu'en mars 1988, les diplômés de la promotion 1986-1987 du collégial professionnel connaissent un taux de chômage de 8,4 %[3]. Selon cet unique indicateur, il apparaît que les diplômés universitaires et collégiaux sont relativement en bonne position devant l'intégration au marché du travail. Toutefois, certains secteurs disciplinaires connaissent des taux de placement inférieurs à la moyenne. Qu'il suffise de mentionner les disciplines universitaires des Beaux-Arts et des Arts appliqués (78,0 %), de l'Enseignement (86,0 %), des Humanités (88,0 %), des Sciences sociales (89,0 %), des Sciences biologiques (87,0 %) et des Sciences physiques (85,0 %)[4]. Cette situation révèle donc l'existence d'un réel problème.

C'est particulièrement au niveau secondaire que l'on retrouve les plus grandes difficultés d'insertion professionnelle. Après un an de présence sur le marché du travail, on relève des taux de chômage de 17,4 % chez les diplômés de l'enseignement secondaire professionnel long et de 36,0 % chez ceux du professionnel court[5]. Pour ce qui est des jeunes qui ont abandonné leurs études secondaires en 1986-1987, ils sont en chômage dans environ 25,0 % des cas un an plus tard[6].

Au même moment, plusieurs analystes du marché de l'emploi clament qu'il y a carence de travailleurs qualifiés. À ce propos, et après s'être informé de la situation auprès des manufacturiers canadiens, le Centre canadien d'étude sur la productivité et le marché du travail

1. Selon Statistique Canada. Dernières données révisées à la lumière du recensement de 1986.

2. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires, Relance à l'université 1987. Promotion de l'année 1985. Les grands secteurs disciplinaires, Québec, 1988, pp. 62-63.

3. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Direction générale de la recherche et du développement, Direction des études sur l'emploi et les carrières, Relance au secondaire. Promotion 1986-1987. Situation au 31 mars 1988, Québec, 1989, p. 7.

4. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Qu'advient-il des diplômés et diplômées universitaires ? La promotion de 1985, Québec, Les Publications du Québec, 1989, p. 13.

5. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, op. cit., pp. 6 et 29.

6. Ibid., p. 7.

constate que «la main-d'oeuvre spécialisée est rare[7]». Opinion que partage le Conseil du Patronat du Québec[8]. Les analystes s'entendent également pour affirmer que les principales pénuries se font sentir dans des métiers dont les exigences, en terme de scolarité, sont relativement peu élevées. En fait, «deux emplois sur trois - parmi ceux qui sont disponibles - demandent un cours secondaire ou moins[9]».

Les secteurs de l'alimentation, des mines et du textile seraient particulièrement affectés[10]. Les métiers de machinistes, aides-cuisiniers, assembleurs de charpentes métalliques, informaticiens et techniciens spécialisés connaîtraient aussi un manque de main-d'oeuvre[11]. Qui plus est,

> *«La capacité que possède l'entreprise indépendante de créer des emplois est reconnue. Cette capacité, cependant, est aujourd'hui sérieusement menacée par le manque de candidats aptes à exercer les tâches relatives aux emplois disponibles. Cet état de fait a de sérieuses répercussions sur la croissance et sur le développement de l'économie du Québec.*
>
> *Ceux et celles qui travaillent dans le secteur de l'entreprise indépendante savent qu'il est absolument nécessaire d'améliorer les programmes de formation pour que la main-d'oeuvre qu'ils recherchent puisse répondre aux attentes et aux exigences des emplois qu'ils créent et faire face au défi du XXIe siècle[12]».*

Le chômage chez les jeunes et les pénuries de main-d'oeuvre spécialisée sont autant de phénomènes qui interpellent le système d'éducation. On accuse les responsables de l'enseignement d'avoir laissé pour compte l'enseignement professionnel et de s'être isolés dans une «tour d'ivoire». Ceux-ci rétorquent qu'il est difficile de tout embrasser compte tenu des exigences posées par la démocratisation de l'enseignement, les compressions budgétaires ainsi que l'évolution rapide de la technologie et du marché du travail.

> *«"La formation professionnelle des jeunes au secondaire n'a pas été modernisée de façon substantielle depuis l'intégration des écoles de métiers aux écoles polyvalentes, soit depuis 20 ans. Durant ce temps, les besoins du marché du travail et les exigences de l'emploi ont évolué.*
>
> *Face à cette régression de la qualité de la formation professionnelle, un mécontentement général s'est manifesté, en particulier de la part des employeurs [...]"[13]».*

---

7. Centre canadien du marché du travail et de la productivité, «La nature changeante du marché du travail canadien: l'importance accrue de l'enseignement et de la formation», Revue trimestrielle du marché du travail et de la productivité, hiver 1988, pp. 19 et 24.

8. Conseil du Patronat du Québec, «Êtes vous dans la parade ?», allocution de Monsieur Ghislain Dufour, président, Conseil du Patronat du Québec, devant l'Association Canadienne d'Éducation, Vancouver, 29 septembre 1987, pp. 6-7.

9. Jean Blouin, «S.O.S. métiers. Vingt-cinq ans de réforme ont mené l'enseignement professionnel à un cul-de-sac», L'actualité, novembre 1988, p. 93.

10. Université de Sherbrooke, Faculté d'éducation, Recherche et formation technologique. Actes du 5e colloque national sur la recherche en formation professionnelle, Sherbrooke, Éditions du CRP, 1988, p. 149.

11. Conseil du Patronat du Québec, op. cit., pp. 6-7.
Blouin, op. cit., p. 93.

12. Propos de M. Michel Décary, directeur général de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, tels que rapportés dans le dépliant produit par le ministère de l'Éducation du Québec, Les relations entre l'école et le monde du travail.

Et l'on pourrait faire suite à cette citation en ajoutant «de la part des jeunes», puisque ceux-ci ont déserté l'enseignement professionnel au secondaire. En 1977-1978, le nombre d'inscriptions au secteur professionnel du secondaire s'élevait à 100 296, ce qui représentait 17,5 % du total des inscriptions au secondaire. Dix ans plus tard, en 1987-1988, ce même secteur n'en compte plus que 25 164, soit 6,6 % du total[14]; une baisse de 75 132 inscriptions (75,0 %).

Bien que l'on puisse attribuer une partie de ce désistement au manque de renouvellement dans les programmes et dans l'organisation de l'enseignement professionnel, il ne faut pas oublier cependant que ce secteur fut victime d'au moins trois autres phénomènes. Les observateurs soulignent, à juste titre, la chute démographique, la hausse généralisée des aspirations scolaires et l'incertitude des jeunes face à l'emploi. Ce dernier facteur incite les jeunes à se diriger vers le secteur de l'enseignement général et leur laisse ainsi la possibilité de remettre à plus tard le choix d'un métier et l'entrée sur le marché du travail[15]. De plus, pour un jeune étudiant «de nos jours, choisir un métier, c'est avouer un échec[16]».

Si l'on doit trouver un fil conducteur à toutes ces considérations, c'est bien qu'elles démontrent l'écart existant entre le système d'éducation et le monde du travail. Ces deux entités cohabitent et sont nécessairement appelées à bénéficier de leurs compétences respectives mais, manifestement, les contacts sont insuffisants.

L'école trouve trop «terre à terre» les préoccupations des employeurs et ne se soucie guère d'apporter une aide concrète au jeune afin de lui faciliter le passage menant au marché du travail. Pour elle, la fréquentation scolaire et l'attribution de diplômes semblent être une fin en soi. De l'autre côté, les employeurs paraissent peu enclins à collaborer avec le personnel des institutions scolaires lorsque leurs intérêts immédiats ne sont pas mis en cause. Ils dénoncent la faible qualité de la formation et l'absence d'intérêt face à la formation professionnelle. Du même coup, ils évoquent leur manque de ressources et de disponibilité lorsqu'il est question de partager les compétences et les équipements. À priori, ils ne se reconnaissent aucune responsabilité en ce qui a trait à la formation des jeunes. Leur désir est d'avoir, à portée de la main, un bassin de travailleurs qualifiés, polyvalents et productifs.

13. M. Claude Ryan cité par le Conseil du Patronat du Québec dans La réussite de l'enseignement professionnel au secondaire: un défi commun, notes pour une présentation de Monsieur Ghislain Dufour, Président du Conseil du Patronat du Québec, devant les participants au Colloque sur la formation professionnelle organisé par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, Montréal, le 18 novembre 1988, p. 3.

14. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Direction générale de la recherche et du développement, Direction des études économiques et démographiques, Statistiques de l'éducation, Préscolaire, Primaire, Secondaire, Québec, 1988, p. 45.

15. Fernand Dumont (sous la direction de), Une société des jeunes ?, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986, pp. 215 et 217.

16. Jean Blouin, op. cit., p. 93.

Le mandat

En septembre 1988, le Conseil permanent de la jeunesse est invité à produire un avis en vue d'améliorer la qualité de la formation professionnelle.

L'invitation, lancée par le Premier ministre, souligne l'importance d'aborder ces questions selon une perspective nouvelle et centrée sur les besoins des jeunes. C'est donc dans cette voie que s'est engagé le Conseil.

Le mandat est large. Celui-ci met en exergue la question des stages en milieu de travail, l'adéquation entre les programmes de formation et les réalités du marché de l'emploi ainsi que le processus de transition entre les études et le monde du travail. Parallèlement, il mentionne qu'il est important de considérer distinctement la situation réservée aux étudiants du secondaire, du collégial et de l'université tout en se penchant sur celle des jeunes qui font partie de la population active. De plus, il demande d'étudier les moyens permettant d'établir la collaboration entre les ministères engagés dans le domaine de la formation professionnelle, de statuer au sujet des régimes d'apprentissage, de même que d'élaborer des moyens visant à faire acquérir une solide formation générale ou fondamentale aux étudiants inscrits dans un programme d'enseignement professionnel et aux participants à un régime d'apprentissage. Finalement, il suggère d'évaluer les possibilités offertes par les échanges interprovinciaux et internationaux de stagiaires.

Dans les pages qui suivent, le Conseil présente les positions déjà exprimées par les jeunes qui se sont intéressés aux questions relatives à la transition entre le monde scolaire et le marché du travail et à la formation professionnelle. Ces points de vue préparent l'exposé des orientations du Conseil et contribuent à la formulation des recommandations inscrites dans les trois dernières parties de l'avis.

Partie 1
PAROLE AUX JEUNES

Il est permis de constater un vide lorsqu'il est question de formation professionnelle. Ce vide, c'est la non-participation des étudiants à la structuration et à l'organisation du système.

Cependant, ils ne sont pas muets devant ces questions. Cette partie expose les propos pertinents entendus lors du Sommet québécois de la jeunesse, des symposiums sur les jeunes et l'emploi et des Audiences publiques sur la jeunesse.

Le Sommet québécois de la jeunesse

En 1983, les jeunes qui ont pris la parole lors de la tenue du Sommet québécois de la jeunesse[1] ont dégagé les principaux éléments autour desquels devrait s'élaborer une politique de la formation au Québec.

D'abord, les jeunes veulent être consultés et veulent participer aux mécanismes décisionnels en matière d'enseignement et de pédagogie afin d'influencer la composition du contenu des cours de même que la détermination des méthodes d'enseignement. Selon eux, les membres des conseils étudiants présents au secondaire et des associations étudiantes œuvrant dans les cégeps et les universités doivent être reconnus comme étant leurs représentants en ces matières.

Les jeunes désirent avoir accès à un enseignement favorisant la polyvalence dans une école beaucoup plus «branchée» sur les réalités du monde du travail. Ils sont d'avis que l'on doit tendre vers la création et le maintien de contacts permanents entre l'école et les milieux de travail. À ces fins, ils demandent qu'au niveau de l'enseignement secondaire, on offre un cours portant sur les droits des travailleurs et qu'à tous les ordres d'enseignement, des stages pratiques, rémunérés ou non, soient également offerts.

Les participants au Sommet concluent leurs échanges en spécifiant que toute réforme touchant le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle ne doit jamais mettre en péril l'accessibilité aux études.

1. Sommet québécois de la jeunesse, **S'unir pour s'en sortir. Rapport officiel des résolutions**, (s.l.), 1983, 187 p.

Les symposiums sur les jeunes et l'emploi

En 1985, Année Internationale de la Jeunesse, le Secrétariat à la jeunesse publiait un document intitulé Changeons le mode d'emploi. Synthèse des propositions des onze symposiums sur les jeunes et l'emploi. On y apprend que l'information et l'orientation scolaire et professionnelle, la formation préparatoire à l'emploi, l'évaluation des programmes, l'identification des options professionnelles intéressantes ainsi que les stages ont retenu l'attention des jeunes ayant participé aux symposiums[2].

Au sujet de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle, les revendications exprimées annoncent le désir de procéder à un remaniement majeur. Les jeunes demandent aux personnes offrant ces services de modifier leur philosophie d'intervention. Ils souhaitent que les conseillers en orientation interviennent dès le primaire afin d'assurer une meilleure préparation de l'élève face à l'avenir et un accès plus large aux informations concernant les métiers et les professions. De plus, ils soulignent l'importance d'établir une collaboration entre ces conseillers et les agents travaillant dans les Commissions de formation professionnelle dans le but d'organiser plus adéquatement les services d'information portant sur les caractéristiques du marché local. Ils estiment que les séances d'information doivent se tenir plus régulièrement et demandent la participation de conférenciers de différents milieux, y compris du milieu syndical. Des visites en entreprises peuvent être faites et des outils d'information (répertoires d'entreprises, brochures et documents vidéo portant sur certains aspects du marché du travail, etc.) plus largement diffusés. Aussi, les jeunes demandent que les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle soient plus accessibles en terme d'heures d'ouverture.

D'autre part, les jeunes demandent l'accès à un cours de formation préparatoire à l'emploi. On propose que ce cours, adapté aux réalités socio-économiques locales, informe sur le syndicalisme et permette aux cégépiens et universitaires d'expérimenter des techniques de recherche d'emploi.

Les participants sont intéressés par l'évaluation et la révision des programmes. À ce sujet, ce sont les avis transmis par une table de concertation réunissant des intervenants scolaires, des personnes provenant du monde du travail et des jeunes qui serviraient de base aux opérations. L'objectif est d'ajuster les programmes à la situation réelle observée sur le marché du travail.

Finalement, les jeunes veulent des stages. Ils veulent des stages de longue durée, crédités et menés en alternance avec des périodes d'enseignement théorique. Les jeunes réclament le développement de l'enseignement coopératif, des stages d'été et des formules de rémunération des stagiaires. Toutefois, il leur apparaît prioritaire que soient offerts des stages à tous les étudiants inscrits en formation professionnelle.

2. Québec (Gouvernement), Secrétariat à la jeunesse, Changeons le mode d'emploi. Synthèse des propositions des onze symposiums sur les jeunes et l'emploi, Montréal, 1985, pp. 9-23.

Les Audiences publiques sur la jeunesse

À travers l'ensemble des préoccupations soumises au Conseil permanent de la jeunesse lors des Audiences publiques sur la jeunesse (tenues au printemps 1989), l'une d'entre elles retient l'attention: la transition entre les études et le marché du travail. Il est évident que les jeunes sont concernés par les questions relatives à la qualité de la formation, à l'accès aux études, aux méthodes d'enseignement, aux services offerts en milieu scolaire et à la disponibilité des emplois[3].

Il est apparu au Conseil que les jeunes interprètent la situation à partir de leurs expériences et de leurs réalités. Les jeunes soulignent que l'amélioration de la formation professionnelle n'a rien à voir avec le redressement de la situation de l'emploi. Cela semble particulièrement évident pour ceux qui habitent les régions périphériques. Ces régions marquées par l'exode d'une jeunesse qui se bute à un manque d'emplois, à des services insuffisants et à de minces perspectives d'avenir.

Selon les jeunes, revaloriser la formation professionnelle, investir dans l'éducation et innover en ce qui concerne l'organisation de services ne représentent pas la panacée aux difficultés rencontrées lors de leur transition entre le monde scolaire et le marché du travail. Néanmoins, ils pensent qu'agir sur ces éléments prépare l'émergence de nouvelles solutions qui pourraient constituer un préalable à un plan d'action sur l'emploi.

En ce qui a trait spécifiquement à la formation professionnelle, ils soulignent que l'amélioration de la qualité ne passe pas uniquement par la révision des programmes ou la répartition géographique des enseignements. Bien que jugées importantes, de telles dispositions doivent être complétées par un certain nombre d'éléments dont plusieurs remettent en question des façons de faire bien établies.

D'abord, les jeunes veulent élargir le champ d'action à tous les ordres d'enseignement. Tous les programmes d'études terminaux, c'est-à-dire menant directement au marché du travail, doivent être considérés comme des programmes de formation professionnelle. La plupart du temps, les programmes d'études universitaires sont exclus du domaine.

Ensuite, la révision des programmes menée en regard des axes de développement économique régionaux doit permettre l'expansion de la formule des stages en milieu de travail.

Selon les jeunes, cette dernière demande lève le voile sur le noeud du problème soit la concertation entre le monde scolaire et celui du travail. À cet égard, les jeunes ne veulent pas assujettir les intérêts de l'un au profit de l'autre. Ils demandent seulement à exprimer leurs propres besoins et à établir une collaboration concrète entre intervenants. Selon eux, l'école doit cesser d'ériger la fréquentation scolaire et la remise de diplômes en objectifs ultimes. Elle doit élargir sa vocation de façon à insérer deux points fondamentaux: la collaboration avec le milieu et le placement. Du même coup, les employeurs ne doivent plus attendre passivement que les établissements d'enseignement leur fournissent une main-d'oeuvre qualifiée et immédiatement rentable. Ils doivent communiquer leurs besoins et accepter de partager leurs possibilités technologiques de même que leurs expertises en permettant à de futures recrues d'effectuer des stages.

3. Québec (Gouvernement), Conseil permanent de la jeunesse, Les couleurs de la jeunesse... noir sur blanc. Rapport des Audiences publiques sur la jeunesse, Québec, Les Publications du Québec, 1989, 244 p.

De plus, les jeunes réclament des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle plus adéquats, c'est-à-dire plus accessibles et mieux pourvus en personnel ainsi qu'en outils d'information. Ils veulent connaître les réalités du marché du travail et les techniques de recherche d'emplois. Ils demandent l'implantation d'un système leur permettant d'accélérer leur formation, d'acquérir de l'expérience et de combler leur manque de ressources financières; système basé sur des emplois d'été rémunérés et crédités. Finalement, ils souhaitent que le gouvernement établisse des structures de concertation école/travail, investisse davantage dans le domaine de l'éducation et augmente l'effectif des professeurs et du personnel non-enseignant.

Partie 2
LES ORIENTATIONS DU CONSEIL

À la lumière des éléments contextuels et des positions exprimées par les jeunes, il n'est pas facile de délimiter les responsabilités. Il demeure que le taux de chômage des jeunes et les pénuries de main-d'oeuvre révèlent l'existence d'un problème. L'intervention du Conseil se fera dans cet esprit. Ce qui lui importe, c'est de mieux préparer les jeunes à occuper un emploi et de faciliter le processus de transition entre le monde scolaire et celui du travail.

Redonner une crédibilité et de la valeur à la formation professionnelle sont envisagés comme des moyens d'intervention importants. Mais, en même temps, le Conseil est d'avis que modifier le domaine de la formation professionnelle peut être utile dans la mesure où les changements portent sur deux points jugés particulièrement significatifs: **la concertation école-travail et la formation pratique.**

Si le Conseil estime qu'il est essentiel d'agir en matière de formation professionnelle, **il considère néanmoins que la solution aux difficultés d'insertion professionnelle et sociale des jeunes réside dans la création d'emplois.** Le fait d'améliorer l'organisation de la formation professionnelle, en créant et maintenant des lieux de concertation entre l'école et le monde du travail, de même qu'en élargissant le recours à la formation pratique, ne doit pas être perçu comme la solution ultime aux problèmes reliés au processus de transition école-travail.

À ce stade, il importe d'établir les choix fondamentaux du Conseil. Choix qui précisent le sens attribué à certains concepts importants et qui guident le contenu des recommandations.

Pour le Conseil, la formation professionnelle des jeunes relève de la responsabilité du système scolaire. En adhérant à l'assertion généralement acceptée qui définit ce type de formation comme étant le «processus par lequel une personne acquiert et développe les connaissances, les habiletés et les facultés créatrices utiles à l'exercice d'un métier ou d'une profession»[1], il en reconnaît le caractère éducatif. De plus, puisant à même un énoncé de politique du ministère de l'Éducation (MEQ), le Conseil élargit cette définition en signalant que la formation professionnelle «en accordant une attention prioritaire aux fondements et aux concepts de base des savoirs et des techniques, vise l'appropriation des méthodes et des démarches, la familiarisation avec les problèmes et les enjeux essentiels des disciplines et des techniques, l'acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes transférables en d'autres domaines[2]».

Ainsi, la formation professionnelle pose deux exigences au monde scolaire: l'offre de connaissances techniques et l'apprentissage de comportements propres à exercer un métier ou une profession, en d'autres mots, d'une compétence technique; et la préparation d'une attitude favorable au développement continu de l'autonomie et de la polyvalence. **Conséquemment, les programmes de formation professionnelle doivent permettre l'acquisition d'une solide formation de base, le développement du sens des responsabilités,**

1. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Un projet d'éducation permanente. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, Québec, 1984, p. 51.

2. Énoncé de politique du ministère de l'Éducation tiré d'un ouvrage daté de 1982 et intitulé: La formation professionnelle des jeunes: proposition de relance et de renouveau, en page 67. Cet énoncé est cité dans l'avis suivant: Québec (Gouvernement), Conseil des Universités, Avis du Conseil des Universités au ministre de l'Éducation sur le rôle de l'université dans la formation professionnelle, Sainte-Foy, 1984, p. 3.

de l'autonomie et de la polyvalence, ainsi que l'acquisition des habiletés techniques indispensables à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Une activité menée dans le cadre d'un programme de formation ne doit jamais avoir un caractère principalement productif.

Si ce sont là les objectifs visés par la formation professionnelle, avouons que tout enseignement relève de ce type de formation. En fait, **le Conseil considère que tout programme de formation menant directement ses finissants à l'entrée sur le marché du travail doit être désigné comme un programme de formation professionnelle.** Le Conseil fait donc porter la réflexion, non seulement sur l'enseignement professionnel au secondaire, mais aussi sur l'enseignement professionnel collégial et l'enseignement universitaire.

Pour le Conseil, l'université, au même titre que l'école secondaire et le cégep, est une composante du monde de l'enseignement par laquelle passe des jeunes qui se dirigent vers le marché du travail. Le Conseil demande aux commissions scolaires et aux cégeps d'être réceptifs et d'interagir avec leur environnement tout en développant une conscience nouvelle devant les besoins des jeunes. Conséquemment, il signale à l'université qu'elle doit également être active en matière d'intégration professionnelle. Toutefois, le Conseil est conscient du fait que:

> *«Jusqu'à maintenant, les universités ont réagi plutôt défensivement devant ces interpellations. Elles se sont souvent retranchées derrière l'autonomie universitaire, la liberté académique, les traditions de l'enseignement supérieur, sans toujours faire la preuve de la valeur de leurs arguments, sans toujours aussi, il faut le constater, engager les débats de fonds qui auraient dû s'imposer*[3]*».*

Il reste que les forts taux de chômage affectant les finissants du secondaire professionnel et le phénomène du décrochage observé au secondaire, de même qu'au collégial, incitent le Conseil à suivre de plus près la situation qui caractérise l'enseignement secondaire. Ainsi, **le Conseil exhorte les autorités responsables à considérer prioritaire le redressement du secteur de la formation professionnelle au secondaire.**

Par ailleurs, comme la formation professionnelle a trait à l'acquisition d'une compétence technique, elle suggère, du même coup, l'intégration d'une forme d'enseignement pratique à l'intérieur des programmes.

L'enseignement pratique est une «partie intégrante et essentielle des programmes de formation professionnelle[4]». Elle représente cette «partie de la formation professionnelle qui a pour objet de permettre à l'étudiant d'acquérir ou de valider, dans des conditions les plus proches possibles du milieu réel de la pratique professionnelle, des savoir-faire spécifiques qui représentent l'aboutissement intégré des objectifs du programme de formation[5]».

Les observateurs reconnaissent plusieurs avantages au fait d'implanter une forme d'enseignement pratique dans un programme d'études. En effet, l'enseignement pratique permettrait de retenir et d'intégrer plus adéquatement les aspects théoriques. Il ferait profiter de

3. Québec (Gouvernement), Conseil des Universités, Avis du Conseil des Universités..., p. 9.

4. Danièle Remy-Lamarche, Étude sur l'organisation de la formation pratique en enseignement professionnel au niveau collégial, projet d'intervention présenté à l'ÉNAP en vue de l'obtention de la maîtrise en administration publique, École Nationale d'Administration Publique, 1984, p. 17.

5. Ibid., pp. 16@17.

l'expérience acquise par ceux qui pratiquent la profession; provoquerait l'interaction entre le milieu scolaire et le marché du travail; développerait la confiance en soi; favoriserait l'adoption d'une attitude professionnelle responsable; et permettrait de faire un choix de carrière plus judicieux. De plus, la présence d'éléments de formation pratique dans un programme attirerait les jeunes décrocheurs. Ces derniers étant à la fois conscients des avantages associés à un retour à l'école mais rebutés par l'académisme[6].

Spécifions que parmi les nombreuses formes d'enseignement pratique (laboratoires industriel ou clinique, séminaire, colloque, projet de fin d'études, journée-contact, stage traditionnel, stage perlé, stage-maison, stage simulé, etc.), la formule du stage a éveillé l'intérêt du Conseil par son caractère éminemment pratique et par l'interrelation qu'elle impose entre le monde de l'école et celui du travail.

Concernant le concept de stage, les définitions sont multiples. Soulignons, par exemple, que l'Office des professions fait mention de deux catégories de stage: le stage de formation et le stage d'entraînement[7]. Le premier se caractérise par le fait qu'il s'inscrit dans un programme d'études comme condition à l'obtention d'un diplôme. Il est organisé en collaboration avec un employeur, fait l'objet d'une évaluation sanctionnée par un établissement d'enseignement, et vise à sensibiliser ainsi qu'à initier l'étudiant au milieu de travail en liant pratique et théorie. Le second correspond à une période de probation, régie par l'employeur, s'adressant à des diplômés ayant déjà une base suffisante de connaissances.

Quant à elle, Danièle Remy-Lamarche répertorie quatre types de stage: le stage traditionnel, le stage perlé, le stage-maison et le stage simulé[8]. Le stage traditionnel est la «période de temps allouée à l'intérieur d'un programme de formation et durant laquelle un élève supervisé se retrouve dans un milieu réel de travail[9]». Le stage perlé est un «stage supervisé dans un milieu de travail réel, mais qui se réalise de façon discontinue, parce que entrecoupé de retours en classe[10]». Quant à lui, le stage-maison représente une «activité de formation pratique structurée, exécutée en milieu de travail et exigée par le collège lui-même au-delà des exigences de formation pratique du Ministère ou des corporations professionnelles[11]». Finalement, le stage simulé est la «reproduction en milieu collégial des conditions réelles de travail[12]».

La liste peut s'allonger à volonté. Pour sa part, le Conseil retient deux dimensions qui caractérisent ce qu'il entend par «stage». La première de ces dimensions renvoie au côté éducatif. Le stage doit être intégré dans un programme de formation cohérent et souple qui présente des éléments de formation de base et des éléments de formation pratique. Deuxièmement, le stage doit se dérouler à l'extérieur de l'établissement d'enseignement: dans une entreprise privée, à l'intérieur de la fonction publique ou parapublique ou encore dans un organisme sans but lucratif.

6. Ces constats sont tirés d'un ouvrage signé par Philippe Dupuis et Jean-François Dion, La formation pratique en milieu universitaire, Université de Montréal, 1982, pp. 18-38.

7. Philippe Dupuis et Jean-François Dion, op. cit., pp. 78-80.

8. Danièle Remy-Lamarche, op. cit., pp. 35-37.

9. Ibid., p. 35.

10. Idem.

11. Ibid., p. 36.

12. Ibid., p. 37.

l'expérience acquise par ceux qui pratiquent la profession; provoquerait l'interaction entre le milieu scolaire et le marché du travail; développerait la confiance en soi; favoriserait l'adoption d'une attitude professionnelle responsable; et permettrait de faire un choix de carrière plus judicieux. De plus, la présence d'éléments de formation pratique dans un programme attirerait les jeunes décrocheurs. Ces derniers étant à la fois conscients des avantages associés à un retour à l'école mais rebutés par l'académisme[6].

Spécifions que parmi les nombreuses formes d'enseignement pratique (laboratoires industriel ou clinique, séminaire, colloque, projet de fin d'études, journée-contact, stage traditionnel, stage perlé, stage-maison, stage simulé, etc.), la formule du stage a éveillé l'intérêt du Conseil par son caractère éminemment pratique et par l'interrelation qu'elle impose entre le monde de l'école et celui du travail.

Concernant le concept de stage, les définitions sont multiples. Soulignons, par exemple, que l'Office des professions fait mention de deux catégories de stage: le stage de formation et le stage d'entraînement[7]. Le premier se caractérise par le fait qu'il s'inscrit dans un programme d'études comme condition à l'obtention d'un diplôme. Il est organisé en collaboration avec un employeur, fait l'objet d'une évaluation sanctionnée par un établissement d'enseignement, et vise à sensibiliser ainsi qu'à initier l'étudiant au milieu de travail en liant pratique et théorie. Le second correspond à une période de probation, régie par l'employeur, s'adressant à des diplômés ayant déjà une base suffisante de connaissances.

Quant à elle, Danièle Remy-Lamarche répertorie quatre types de stage: le stage traditionnel, le stage perlé, le stage-maison et le stage simulé[8]. Le stage traditionnel est la «période de temps allouée à l'intérieur d'un programme de formation et durant laquelle un élève supervisé se retrouve dans un milieu réel de travail[9]». Le stage perlé est un «stage supervisé dans un milieu de travail réel, mais qui se réalise de façon discontinue, parce que entrecoupé de retours en classe[10]». Quant à lui, le stage-maison représente une «activité de formation pratique structurée, exécutée en milieu de travail et exigée par le collège lui-même au-delà des exigences de formation pratique du Ministère ou des corporations professionnelles[11]». Finalement, le stage simulé est la «reproduction en milieu collégial des conditions réelles de travail[12]».

La liste peut s'allonger à volonté. Pour sa part, le Conseil retient deux dimensions qui caractérisent ce qu'il entend par «stage». La première de ces dimensions renvoie au côté éducatif. Le stage doit être intégré dans un programme de formation cohérent et souple qui présente des éléments de formation de base et des éléments de formation pratique. Deuxièmement, le stage doit se dérouler à l'extérieur de l'établissement d'enseignement: dans une entreprise privée, à l'intérieur de la fonction publique ou parapublique ou encore dans un organisme sans but lucratif.

---

6. Ces constats sont tirés d'un ouvrage signé par Philippe Dupuis et Jean-François Dion, La formation pratique en milieu universitaire, Université de Montréal, 1982, pp. 18-38.

7. Philippe Dupuis et Jean-François Dion, op. cit., pp. 78-80.

8. Danièle Remy-Lamarche, op. cit., pp. 35-37.

9. Ibid., p. 35.

10. Idem.

11. Ibid., p. 36.

12. Ibid., p. 37.

Partie 3
À PROPOS DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AU SECONDAIRE

Au secondaire, l'enseignement professionnel fait l'objet d'une réforme. Considéré comme le parent pauvre de l'enseignement depuis l'intégration des écoles de métiers à l'intérieur des polyvalentes, le secondaire professionnel voit ses filières redéfinies et ses programmes d'études révisés de manière à offrir une formation plus polyvalente, plus fonctionnelle et harmonisée selon les clientèles (jeune et adulte), les ordres d'enseignement (secondaire et collégial) et les types d'intervenants (de l'école et du monde du travail).

Depuis septembre 1987, a été créée une filière menant au Diplôme d'études professionnelles (D.E.P.), et, depuis septembre 1988, deux autres conduisant au Certificat d'études professionnelles (C.E.P.) et à l'Attestation de spécialisation professionnelle (A.S.P.). Le «professionnel long» et le «professionnel court» n'existent plus.

Par ailleurs, les étudiants désireux de s'inscrire à un programme d'enseignement professionnel doivent au préalable réussir leur formation de base. Les formations de base et professionnelle ne peuvent plus être suivies en même temps. De plus, les mêmes programmes d'études (et les mêmes classes) sont maintenant accessibles aux jeunes et aux adultes; la répartition géographique des enseignements, réalisée en 1988, est révisée annuellement; la révision des programmes se poursuit; le personnel enseignant se perfectionne; et le parc d'équipements se renouvèle. S'ajoutent à ces éléments, des campagnes d'information et de promotion qui présentent la «nouvelle formation professionnelle» auprès des parents, des employeurs et des jeunes. Le MEQ envisage également la possibilité d'organiser l'année scolaire selon un calendrier trimestriel.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer les impacts de la réforme, on remarque, en 1987-1988, quelque 25 164 inscriptions à temps complet en formation professionnelle dans les commissions scolaires alors qu'on en dénombrait plus de 100 000 en 1977-1978. Également, on note que la réforme n'a pas eu de répercussions majeures sur le développement de la formule des stages en milieu de travail ni sur l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail. À ce sujet, il apparaît que l'intérêt et l'initiative de chaque commission scolaire, de chaque école, voire de professeurs particuliers, soient déterminants. Le MEQ n'a toujours pas de politique précise concernant les stages en milieu de travail. De plus, il a abandonné son programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail. Enfin, le bilan du processus de révision des programmes qui permet la rencontre entre intervenants du monde scolaire et celui du travail, porte à penser que les coûts de l'opération avaient été sous-estimés.

Le Conseil reconnaît que bien des efforts et ressources ont été engagés dans la réforme de l'enseignement professionnel au secondaire. Il appuie tout particulièrement la mise sur pied d'un système de révision des programmes et l'établissement d'une carte des enseignements. Ces deux initiatives offrent la possibilité de décloisonner l'école, en la confrontant aux expertises développées au sein d'autres ministères et des entreprises, tout en sauvegardant ses responsabilités en matière d'éducation et de formation.

Par contre, le Conseil estime qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'enseignement professionnel. Le MEQ hésite à reconnaître les spécificités de l'enseignement professionnel. La séparation administrative et physique entre l'enseignement général et professionnel ne fait pas l'objet de la réforme, ce qui laisse supposer que la priorité des commissions scolaires reste

déterminée par des gestionnaires issus de l'enseignement général n'ayant pas de liens «culturels» avec l'entreprise privée. En bout de ligne, l'enseignement professionnel au secondaire est géré par des personnes qui, pour la plupart, n'ont jamais enseigné dans ce domaine et n'ont jamais travaillé dans une entreprise privée.

De plus, il n'existe pas de ratio maître/élèves propre à l'enseignement professionnel. De même, bien que le MEQ recommande un meilleur accès au recyclage et au perfectionnement des enseignants en formation professionnelle, il n'accorde aucun crédit ou avantage, en matière de scolarité ou de salaire, aux professeurs qui choisissent de faire un stage ou d'acquérir de l'expérience dans une entreprise. Pour procurer des avantages, les activités de recyclage et de perfectionnement doivent être de nature purement académique (cours de pédagogie ou d'animation, etc.). Selon le Conseil, il est autant, sinon plus important, de favoriser et d'encourager le perfectionnement en entreprise et de reconnaître l'expérience acquise hors de l'école.

La formation de base au secondaire: un préalable

Aborder la formation de base, c'est se reporter au contenu des programmes, aux approches pédagogiques, au dynamisme des projets pédagogiques, à l'agencement entre les cours obligatoires et les cours à option, à la problématique de la qualité de l'enseignement du français, au débat entre généralisation et spécialisation et au rôle de l'école. L'entreprise est de taille et nécessite plus que de vagues considérations. De plus, les représentations des employeurs concernant la formation de base des personnes récemment embauchées soulèvent la problématique de la transition école-travail.

La réforme de l'enseignement professionnel soulève explicitement la nécessité d'améliorer la formation de base des élèves du secondaire professionnel. Dorénavant, les étudiants inscrits à ce type d'enseignement doivent compléter l'équivalent d'au moins une année supplémentaire consacrée à la formation de base. Or, l'intervention gouvernementale est silencieuse en matière de contenu de cours et de pédagogie. À la lumière des avis et commentaires lus et entendus, la formation de base, c'est aussi expérimenter le travail en équipe, apprendre le fonctionnement de la société, savoir intégrer l'information contenue dans des textes complexes, apprendre à réagir positivement aux changements en usant d'initiative et de créativité. Bref, cela réfère autant au contenu des cours et à l'organisation de la pédagogie qu'à la durée des études.

D'autre part, il semble que le réaménagement de la formation de base se répercute négativement sur les taux de décrochage et le nombre annuel de finissants en formation professionnelle. En 1987-1988, les commissions scolaires contournaient ces aléas et inscrivaient aux programmes de D.E.P. des élèves qui ne rencontraient pas les nouveaux critères d'admission. En septembre 1987, 17,7 % des étudiants inscrits au D.E.P. ne répondaient pas à ces critères[1].

Afin de permettre à ces élèves de compléter leur formation de base, les commissions scolaires faisaient preuve de souplesse et offraient des cours de rattrapage en été. De plus, des sessions intensives de rattrapage en automne ou des permissions spéciales faisaient en sorte que les élèves pouvaient acquérir leur formation de base en même temps que leur formation

1. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Direction générale des programmes, Direction de la formation professionnelle, Effectifs inscrits au D.E.P. dans les commissions scolaires, n'ayant pas rencontré les seuils d'admission, d'après la déclaration de la clientèle scolaire au 30 septembre 1987, document de travail, mars 1988, p. 3.

professionnelle[2]. Par contre, depuis 1988-1989, les commissions scolaires sont tenues de se conformer aux directives du MEQ et de ne plus inscrire d'étudiants ne répondant pas aux nouveaux critères d'admission.

Devant toutes ces constatations, le Conseil souligne l'importance que l'on doit accorder à l'enseignement de la langue maternelle, de la langue seconde et des mathématiques. L'enseignement de ces matières obligatoires, et des matières à option, doit avoir l'objectif de rendre le jeune polyvalent, capable de continuer à apprendre, apte à développer une méthode générale de travail et conscient du fonctionnement de la société. Également, le Conseil fait remarquer que l'amélioration de la formation de base passe davantage par la refonte du contenu des cours et de la pédagogie que par des interventions portant strictement sur la durée des études ou sur le nombre de crédits.

Le Conseil reconnaît que la situation idéale serait de considérer la réussite des cours de base comme préalable à l'inscription dans un programme de formation professionnelle. Malgré tout, il lui est prioritaire de favoriser l'obtention du Diplôme d'études professionnelles (D.E.P.) et du Certificat d'études professionnelles (C.E.P.) puisqu'un jeune possédant une formation sanctionnée par un diplôme ou un certificat a plus de chance d'intégrer le marché du travail.

Le Conseil juge donc qu'il faille minimiser les risques de décrochage sans revoir à la baisse les exigences académiques et le nombre de crédits à réussir qui permettent l'obtention du diplôme ou du certificat. L'étudiant intéressé à acquérir une formation professionnelle doit avoir la possibilité de s'inscrire au D.E.P. en 5e secondaire ou au C.E.P. en 4e secondaire sans que lui soit exigée la réussite préalable des cours de base.

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux commissions scolaires de créer ou de maintenir des mesures d'assouplissement de manière à ne pas exiger la réussite de tous les cours de base comme préalable à l'inscription à un programme de formation professionnelle. De plus, elles devraient permettre la poursuite simultanée des études de base et professionnelles.

Les possibilités offertes par la trimestrialisation

L'organisation de l'enseignement secondaire est basée sur le semestre, une année scolaire comptant deux semestres de 450 heures chacun. Les commissions scolaires sont financées selon le nombre d'élèves inscrits à temps complet pour une année de 900 heures de formation. Selon le MEQ, il y a lieu de revoir ce modèle. Le système de l'éducation des adultes est reconnu plus avantageux. Une formation peut débuter à n'importe quel moment de l'année et peut se tenir sur toute l'année (12 mois)[3]. De plus, le système s'appliquant aux jeunes étudiants réguliers contribue à allonger la période de formation, ce qui peut causer des cas d'abandon scolaire.

2. Ibid., pp. 1-2.

3. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Direction de la formation professionnelle, Mémoire. Le dossier de la semestrialisation ou de la trimestrialisation des cours en formation professionnelle, Québec, 1989, p. 3.

La majorité des programmes de formation professionnelle menant au D.E.P. sont d'une durée de 1 350 heures, soit trois semestres. L'organisation actuelle de l'enseignement fait en sorte qu'un certain nombre d'étudiants complètent les deux premiers semestres mais ne reviennent pas après la période des vacances. La durée des études se trouve prolongée par la cessation des activités lors de l'été et porte préjudice aux jeunes. De plus, cette situation cause des problèmes de financement à la commission scolaire qui perd ainsi une partie de sa clientèle.

Afin de corriger la situation, le MEQ entend assouplir son organisation de l'enseignement secondaire professionnel. Dans cette optique, la trimestrialisation qui découpe l'année scolaire en trois tranches de 450 heures échelonnées sur douze mois, apparaît comme une solution acceptable[4]. La trimestrialisation permet à l'élève inscrit au D.E.P. de terminer sa formation plus rapidement.

Une telle réorganisation de l'année scolaire implique la mise en place d'un système de financement commun à la formation professionnelle des jeunes et des adultes et une modification des conventions collectives du personnel enseignant[5]. Pour l'année 1989-1990, le MEQ laissait le choix aux commissions scolaires.

> *«Pour l'année scolaire 1989-1990, l'application du modèle de la trimestrialisation nécessite de la part des commissions scolaires qu'elles trouvent un terrain d'entente avec leurs représentants syndicaux et pour certaines qu'elles solutionnent des problèmes administratifs et financiers reliés à l'organisation du transport scolaire et à la gestion des bâtiments en dehors des heures habituelles de fonctionnement. Si ces contraintes locales peuvent être surmontées, rien n'empêche la mise en place d'un mode d'organisation beaucoup plus souple qui tient davantage compte des besoins de la clientèle et des réalités de la formation professionnelle ! ...[6]»*

L'organisation de l'année scolaire selon le modèle trimestriel ne fait toutefois pas l'unanimité. Si le système semble bien implanté et paraît correspondre aux besoins des jeunes et du personnel enseignant et non-enseignant dans certaines commissions scolaires et quelques centres de formation professionnelle, il soulève la controverse dans d'autres institutions.

Ceux qui s'opposent à la réorganisation de l'année scolaire évoquent qu'il est faux de prétendre que la semestrialisation contribue à maintenir les taux d'abandon élevés. Ils sont plutôt d'avis que le modèle actuel est le mieux adapté aux besoins et capacités des jeunes. Ce fonctionnement leur permet de «refaire le plein» durant l'été, de s'initier au monde du travail par l'occupation d'un emploi pour étudiant et d'éviter une entrée prématurée -à 16 ou 17 ans- sur le marché du travail. Ils soulignent également les effets potentiellement négatifs sur la motivation et l'organisation du travail des professeurs.

Le Conseil juge, pour sa part, que la trimestrialisation offre la possibilité de développer deux avenues particulièrement intéressantes pour les jeunes.

Puisque le Conseil recommande aux commissions scolaires de créer ou de maintenir des mesures d'assouplissement à l'endroit des étudiants n'ayant pas complété leur formation de base et voulant entreprendre des études en formation professionnelle, il pense que la session d'été instituée par la trimestrialisation constitue l'une des mesures à implanter. En fait, celle-ci

4. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Direction de la formation professionnelle, Guide d'organisation de la formation professionnelle 1989-1990, Québec, 1989, p. 7.

5. Idem.

6. Ibid., pp. 7-8.

offre la possibilité d'obtenir des crédits manquants préalablement à l'inscription en formation professionnelle ou de faire du rattrapage tout en ayant amorcé un programme d'études professionnelles.

D'autre part, la session d'été, en plus d'accélérer le processus d'acquisition du diplôme ou du certificat, ouvre la voie à l'organisation de stages en milieu de travail à l'intention des étudiants en formation professionnelle. La période estivale semble favorable à l'organisation de stages en milieu de travail rémunérés puisqu'un certain nombre de postes sont ouverts en raison des vacances et de la tenue d'activités saisonnières.

Le Conseil est d'avis que la trimestrialisation peut inciter les jeunes étudiants inscrits en formation professionnelle à compléter leurs études. Cette mesure accélère le processus d'acquisition du diplôme et peut faciliter une initiation et une intégration au marché du travail par le biais de stages en milieu de travail crédités et peut-être rémunérés. De plus, le Conseil réfute l'argument voulant que les jeunes inscrits à un tel programme entrent prématurément sur le marché du travail. Il fait remarquer que l'entrée ne se produit qu'une session plus tard pour les élèves inscrits dans un programme fonctionnant selon un plan semestriel.

La trimestrialisation connaîtra des impacts positifs à condition que le personnel enseignant et non-enseignant soit engagé volontairement dans le processus de réorganisation de l'année scolaire.

Prenant en considération l'ensemble de ces éléments, **le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de l'Éducation de favoriser l'implantation de programmes d'études professionnelles fonctionnant selon un calendrier trimestriel.**

Améliorer le régime d'aide à la pension

Parmi l'ensemble des champs d'intervention ouverts par la réforme de l'enseignement professionnel au secondaire, l'un d'eux retient l'attention de façon toute particulière par son impact sur l'accessibilité aux programmes d'études: l'établissement d'une carte des enseignements professionnels.

À l'instar du MEQ, le Conseil est d'avis qu'il fallait procéder à un ajustement majeur dans ce domaine parce que:

> *«La répartition actuelle des enseignements a été réalisée durant la période de 1966 à 1976. Cette période a coïncidé avec l'intégration des écoles de métiers et des écoles techniques dans les polyvalentes et les collèges*[7]*».*

Depuis ce temps, la conjoncture économique s'est modifiée et la formation professionnelle a perdu de sa popularité, ce qui a provoqué une dispersion excessive des programmes et des équipements sur le territoire[8]. Il s'agissait alors de rétablir la situation en ajustant les programmes offerts par les commissions scolaires aux réalités économiques régionales.

7. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, La formation professionnelle au secondaire. Plan d'action, Québec, 1986, p. 21.

8. Ibid., p. 22.

En septembre 1988, l'opération qui consistait à répartir les enseignements était terminée et la répartition ne restait plus qu'à être révisée annuellement[9].

S'il est important de mieux distribuer les programmes et de centraliser les équipements, il ne faut pas pénaliser les jeunes ayant choisi de s'inscrire à un programme d'études professionnelles qui n'est plus ou n'est pas offert par la commission scolaire de leur localité. À cet égard, le MEQ instaure un régime d'aide à la pension s'adressant aux étudiants obligés de s'établir à l'extérieur du domicile familial afin d'amorcer ou de compléter un programme de formation professionnelle. En 1987-1988, ce régime, distinct de celui des prêts et bourses, procurait une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 $. En 1988-1989, le MEQ fait passer le montant maximal de l'aide accordée à 2 000 $. On évalue à 4 500 le nombre de jeunes qui se sont prévalus du régime en 1988-1989[10].

Le Conseil juge que certains jeunes qui désirent amorcer ou poursuivre une formation professionnelle doivent être supportés. Les jeunes obligés de quitter le domicile familial afin d'acquérir les habiletés reliées au métier qu'ils ont choisi de pratiquer, font face à des problèmes susceptibles de miner leur motivation. Ils doivent donc avoir droit à un accueil personnalisé adéquat et à une aide financière suffisante, qui non seulement leur permettent de poursuivre leurs études, mais qui, du même coup, préservent l'accessibilité aux programmes.

Compte tenu que le régime actuel d'aide à la pension offre une aide financière insuffisante aux étudiants contraints de quitter le domicile familial afin d'amorcer ou de poursuivre des études secondaires professionnelles, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de l'Éducation d'améliorer le régime actuel de façon à ce que ces étudiants bénéficient d'une aide adéquate.

À cette fin, le MEQ doit réviser son mode de calcul de l'aide accordée en le calquant sur celui utilisé dans le cadre du régime de l'aide financière aux étudiants.

Toutefois, le Conseil recommande de maintenir le régime d'aide à la pension à l'extérieur du régime de l'aide financière aux étudiants. Une formule d'aide basée sur l'offre de prêts remboursables n'inciterait en aucune façon le jeune étudiant du secondaire à y recourir et, conséquemment, à s'inscrire à un programme d'études professionnelles.

9. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Direction de la formation professionnelle, Mémoire..., pp. 1-2.

10. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Éducation express, vol. 5, no. 4, octobre 1988, pp. 1 et 5.

Partie 4
ÉTABLIR LA CONCERTATION

Le Conseil identifie quatre grands secteurs en formation professionnelle: l'enseignement professionnel au secondaire, l'enseignement professionnel au collégial, la formation professionnelle à l'université et la formation professionnelle de la main-d'œuvre. Le Conseil remarque également que chacun d'eux évolue selon ses propres règles. Le vaste domaine de la formation professionnelle n'est pas organisé systématiquement, il est composé d'éléments superposés et indépendants.

Il demeure que chacun des secteurs ne peut agir en vase clos. Ainsi, le Conseil dénombre plusieurs modes de consultation ou de concertation qui engagent la participation de représentants de l'un ou l'autre des secteurs.

Mentionnons, entre autres, que le MEQ et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS) sont associés, depuis décembre 1987, dans le cadre des activités d'un comité interministériel chargé d'étudier les questions relatives à l'harmonisation des programmes de formation professionnelle du secondaire et du collégial[1]. D'autre part, depuis le début des années 1970, il existe un mécanisme de coordination qui lie les deux mêmes ministères: le comité de liaison enseignement collégial-enseignement secondaire (CLECES).

De plus, le Centre de développement des profils de formation professionnelle au MEQ analyse les profils professionnels. Ce service fournit des données aux différentes unités administratives du ministère et fonctionne en étroite relation avec le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP)[2].

Conformément au plan d'action de la réforme de l'enseignement professionnel au secondaire, le MEQ s'est engagé dans un processus de révision des programmes d'études professionnelles. Bien que les opérations se déroulent sous l'autorité et la responsabilité de ce ministère, des représentants du MMSRFP ont un rôle à jouer dans la validation du plan de développement des programmes soumis à révision[3].

Par ailleurs, le MESS met son Service des stages à la disposition des enseignants du secondaire professionnel. Également, ce ministère est engagé dans la coordination de la gestion des programmes d'intervention en matière de formation professionnelle de la main-d'œuvre avec le MMSRFP par le biais de la Direction générale de l'enseignement collégial[4].

Le principal responsable du secteur de la formation professionnelle de la main-d'œuvre, le MMSRFP, se retrouve fortement impliqué avec le MEQ, le MESS et Emploi et Immigration

1. Québec (Gouvernement), Conseil des collèges, L'harmonisation du secondaire et du collégial. L'état et les besoins de l'enseignement collégial. Rapport 1988-1989, (s.l.), 1989, p. 81.

2. Association Canadienne d'Éducation, Entre l'école et le marché du travail: des liens à resserrer. Rapport de l'ACE, Toronto, 1983, p. 68.

3. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Cadre général d'élaboration des programmes de formation professionnelle. Document de consultation. La formation professionnelle au secondaire, Québec, 1988, pp. 14 et 16.

4. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Rapport annuel 1986-1987, Québec, Les Publications du Québec, 1988, pp. 16-21.

Canada en matière d'organisation et d'offre des différents programmes de formation. Les relations entre tous ces intervenants sont régies, entre autres, par l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5).

En plus de fournir leur réseau d'établissements, le MEQ et le MESS participent à la mise à jour des programmes de formation, à l'adaptation du matériel pédagogique destiné aux cours commandités par le MMSRFP, aux négociations menant aux Accords Canada-Québec et à la gestion des activités de formation sur mesure[5].

Finalement, le MEQ et le MESS siègent au Comité consultatif provincial, un organisme chargé de conseiller le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle sur toutes les questions relatives à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Nombreuses sont les instances, mais douteuse est leur efficacité. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs pointées du doigt pour leur manque de vigueur et leur fonctionnement nébuleux. Le CLECES et le Comité consultatif provincial entrent dans cette catégorie.

Confirmant l'inefficacité de l'organisation, le Conseil des collèges reconnaissait dernièrement que,

> *«le système d'enseignement apparaît davantage comme un ensemble de paliers que comme un système où les différents ordres d'enseignement s'imbriquent harmonieusement [...][6]»*

Ces affirmations sont appuyées par le Conseil supérieur de l'éducation qui ajoute que «la formation professionnelle a évolué en parallèle et d'une manière asymétrique au secondaire et au collégial[7]».

Parmi d'autres répercussions négatives, il est facile d'observer que les commissions scolaires, les cégeps et les universités s'arrachent la clientèle et que les passages du secondaire au collégial et du collégial à l'université sont problématiques. De plus, les messages et les informations transmis aux employeurs, conseillers en orientation scolaire et professionnelle, parents et étudiants sont tellement vagues qu'ils ne les aident en rien à bien comprendre le fonctionnement de même que les potentialités du système de la formation professionnelle.

Le Conseil permanent de la jeunesse croit qu'il est temps d'agir en considérant que la formation professionnelle est un secteur d'activité en soi. Un secteur qui a besoin de fonctionner à partir d'un ensemble coordonné d'éléments.

Il apparaît clairement au Conseil, et ce dans l'intérêt des jeunes étudiants et de la jeune main-d'oeuvre québécoise, qu'il faut établir un mécanisme de concertation disposant de réels pouvoirs décisionnels.

---

5. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Rapport annuel 1986-1987, Québec, Les Publications du Québec, 1987, pp. 44-45.

6. Québec (Gouvernement), Conseil des collèges, op. cit., p. 38.

7. Québec (Gouvernement), Conseil supérieur de l'éducation, Une meilleure articulation du secondaire et du collégial: un avantage pour les étudiants. Avis au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Sainte-Foy, Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation, 1989, p. 86.
Le souligné est de l'auteur.

En raison de l'interdépendance des ministères les plus directement concernés, il est impérieux de réunir les décideurs en matière de formation professionnelle afin d'accroître les efforts de planification, de coordination et de cohérence pour améliorer l'efficacité des mesures reliées à la formation professionnelle.

Déjà, les ministres de l'Éducation et de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle sont membres, au même titre que huit autres ministres, du Comité ministériel permanent du développement social. Ce Comité étudie les questions relatives à la formation professionnelle initiale et permanente parmi une panoplie de secteurs couvrant une vaste gamme de sujets.

Cependant, en raison des difficultés d'intégration professionnelle rencontrées par les jeunes, des pénuries de main-d'oeuvre qualifiée signalées dans divers secteurs de l'économie québécoise, de l'importance et de la complexité du sujet, il apparaît impératif d'accorder une importance particulière au domaine de la formation professionnelle des étudiants et de la main-d'oeuvre.

À cette fin, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au Premier ministre de nommer un ministre d'État à la formation professionnelle qui présidera un Comité ministériel temporaire à la formation professionnelle. Ce Comité regrouperait les ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science ainsi que de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Le mandat spécifique du Comité ministériel temporaire à la formation professionnelle serait d'assurer la cohérence des objectifs et des activités gouvernementales en matière de formation professionnelle des étudiants et de la main-d'oeuvre. Ce mandat toucherait notamment les questions concernant: la coordination interministérielle; les relations entre le milieu de la formation et le monde du travail; l'évaluation, la révision et l'harmonisation des programmes de formation professionnelle initiale et permanente; l'implantation de formules d'enseignement pratique; le développement de services de placement scolaires; et l'efficacité des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.

Une fois la concertation bien établie entre les ministères, le déroulement normal des activités du Comité ministériel permanent du développement social devrait, notamment, assurer la continuité des projets.

Partie 5
LA CLEF: UNE NOUVELLE MISSION

Dans la première partie de cet avis, on a constaté que les revendications exprimées par les jeunes touchaient à de nombreuses dimensions. Le Conseil croit tout de même y déceler un diagnostic: la transition entre le milieu scolaire et le monde du travail est problématique. Les jeunes ont des besoins lorsqu'ils intègrent le marché du travail. Des besoins qui ne sont pas satisfaits à l'intérieur du système d'éducation actuel.

Les demandes des jeunes convergent vers quelques points: ils veulent plus de stages, ils revendiquent l'accès à des services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle adéquats et ils réclament une aide accrue en matière de placement. Ces éléments font appel au développement des relations entre le monde scolaire et celui du travail.

Avant d'aborder l'organisation de ces services, le Conseil remarque que, dans les circonstances actuelles, il s'agit bien plus de parler de leur mise en place. Le Conseil est d'avis que tous les étudiants doivent bénéficier de services de stages, de services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle et de services de placement solides et bien organisés peu importe l'institution fréquentée. Leur implantation ne doit donc plus être laissée à l'improvisation, au manque de planification et au volontariat. La volonté politique et la responsabilisation des établissements d'enseignement doivent prévaloir sur le laisser-aller.

L'intégration au marché du travail des jeunes est facilitée si ceux-ci bénéficient de support adéquat aux niveaux des stages en milieu de travail, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et du placement. En conséquence, le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science d'ajouter à la mission des commissions scolaires, cégeps et universités la responsabilité d'établir des relations entre le monde de l'éducation et celui du travail.

Un programme d'aide à l'établissement de relations école-travail

«Les relations éducation-industrie se situent d'abord au niveau local et régional tel qu'en témoignent les réalisations de certains établissements et organismes scolaires. Les avantages liés à l'établissement de liens plus étroits avec l'industrie sont multiples. En particulier, ils permettent à l'école de mieux connaître les besoins qualitatifs et quantitatifs du marché du travail et de s'y adapter d'une manière continue et rapide, de profiter des ressources de l'entreprise pour la formation des élèves ou le perfectionnement des enseignants et d'articuler plus adéquatement les formations avec les exigences technologiques actuelles. De plus, ces liens permettent aux entreprises d'établir des contacts fructueux avec l'école et de mieux faire connaître leurs attentes[1]*».*

Ces propos, tirés du plan d'action de 1986, démontrent bien que le MEQ entendait accorder une nouvelle importance à ces relations avec le monde du travail. À ce titre, il innovait en mettant sur pied un programme d'aide à l'établissement de relations école-travail dès 1987-1988.

Ce programme affichait des objectifs qui concordaient directement avec l'énoncé. Pour 1987-1988, première année d'implantation de la réforme, le MEQ consacrait 200 000 $ à ce

1. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, La formation professionnelle..., p. 27.

programme qui devait, entre autres, «favoriser la mise en place de structures permettant d'établir des liens entre l'école et le monde du travail, entre les enseignants et les enseignantes et l'entreprise, ainsi qu'entre l'élève et l'entreprise[2]». Il était aussi question de «favoriser et faciliter le placement des élèves[3]», d'«inciter à l'entrepreunariat» ainsi que d'«informer les élèves sur les possibilités de carrières dans les divers champs d'activité professionnelle et, plus spécifiquement, favoriser l'orientation vers les métiers où il y a pénurie de main-d'œuvre». De plus, «sensibiliser le milieu du travail à la disponibilité et à la qualité de la main-d'œuvre formée dans les écoles[4]» faisait également partie des objectifs du programme.

Les projets subventionnés pouvaient aussi bien chercher à établir des relations permanentes ou continues (comité école-entreprise, comité de placement, etc.) que des contacts occasionnels (stages, sessions d'information aux élèves et enseignants, etc.) ou ponctuels (colloques, journées «porte-ouverte», etc.)[5]. Un montant maximal de 3 000 $ était accordé au projet qui respectait les objectifs du programme et qui était approuvé par le directeur général de la commission scolaire d'origine. En aucun cas le montant de la subvention devait être affecté à la rémunération de personnes qui étaient à l'emploi de la commission scolaire. Finalement, la priorité était accordée aux projets assurés d'une participation financière d'une entreprise[6].

En 1987-1988, quelque 165 projets de rapprochement éducation-entreprise ont été acceptés[7]. Comme prévu, la nature de ceux-ci a varié considérablement: activités d'information, placement d'étudiants, organisation de stages en entreprises et tenue de sondages auprès d'employeurs. Selon la compilation effectuée par le MEQ, la majorité des initiatives portait sur des activités d'information et de promotion (73 projets) alors qu'une quarantaine ont engagé des intervenants dans la mise en place d'une structure de collaboration[8].

On constate que la majorité des projets visait effectivement à rapprocher l'école et le monde du travail. Par contre, ils étaient encore loin d'instituer des collaborations concrètes qui mènent directement et à court terme à la tenue de stages en milieu de travail ou à la mise sur pied de services de placement.

Malgré tout, c'est bien l'organisation de ces activités et de ces services qui était visée par les personnes qui ont élaboré les projets. Et à cet égard, les stages en milieu de travail apparaissaient comme l'aboutissement des efforts de collaboration. Comme le souligne l'auteure du rapport qui décrit les expériences, l'organisation de stages en milieu de travail pour les élèves est l'objectif visé explicitement pour 41 projets alors que 98 évoquent les meilleures possibilités de placement pour les finissants. En fait, les responsables de projet confondent volontiers l'objectif de fournir des stages aux étudiants avec celui de leur faciliter l'accès à l'emploi.

2. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail 1988-1989. Guide de participation, Québec, 1988, pp. 1-2.

3. Ibid., p. 2.

4. Idem.

5. Ibid., pp. 2-3.

6. Ibid., pp. 4-5.

7. Marthe Henripin, Relations école monde du travail. Les projets subventionnés en 1987-1988 par le ministère de l'Éducation. Analyse descriptive. Répertoire, (s.l.), 1988, p. 5.

8. Ibid., p. 15.

«On s'attend en effet à ce que les employeurs soient plus nombreux à offrir des places de stages, et à ce qu'ils "comprennent mieux les objectifs visés par le stage en milieu de travail". Plusieurs soulignent que le stage est une pratique pédagogique essentielle qui permet aux élèves de vérifier l'importance et la pertinence des apprentissages faits à l'école, de se familiariser avec des produits nouveaux et des équipements de pointe souvent coûteux, et de déterminer quelles compétences ils devraient développer pour se rendre aptes à exercer un emploi dans tel secteur d'activités. On espère aussi que le stage incitera les enseignants superviseurs à un développement pédagogique substantiel et au renouvellement de leurs connaissances et de leurs outils de formation. Enfin, on souligne que le stage permet aux employeurs de connaître plus concrètement la formation dispensée à l'école, et d'identifier, parmi les stagiaires, "de bons employés futurs"[9].»

D'autres responsables renchérissent.

«Plus particulièrement, les stages sont souvent vus comme un pas vers le placement. On affirme, par exemple, que "les apprentissages pratiques sur des postes de travail vont faciliter l'entrée des élèves dans le monde du travail et augmenter leurs possibilités d'emploi". Et l'on s'attend à ce que les activités d'information-promotion "aident à trouver des stages, et conséquemment des emplois éventuels"[10].»

Ce programme d'aide qui visait à amorcer le rattrapage en matière de liens école-travail a été aboli à l'été 1989.

Le Conseil juge que l'abandon de ce programme est tout à fait inapproprié, d'autant plus qu'il n'offrait que les moyens minimaux permettant d'amorcer un rattrapage en matière de création de relations entre l'école et le monde du travail. En effet, l'ensemble des sommes d'argent qui y était consacré ne permettait pas de prendre le virage décisif. D'abord, le montant maximal de la subvention accordée au projet accepté ne permettait pas d'engager ni même de payer du personnel. Ensuite, le caractère non-renouvelable de la subvention mettait à l'épreuve le dynamisme et la motivation des responsables de projet. Ceux-ci sachant bien que c'est au prix d'efforts et d'investissements continus que l'on réussit à développer des liens significatifs. Finalement, le programme était exclusivement réservé aux commissions scolaires et n'avait pas d'égal au collégial et à l'université.

Le Conseil est d'avis que les relations entre établissements scolaires et milieux de travail sont, à la fois, trop importantes et trop fragiles pour dépendre d'un programme offrant si peu de possibilités. Un autre programme, permettant d'effectuer du travail sérieux et réaliste, devrait bénéficier d'un budget plus important. Celui-ci rendrait accessibles des subventions mieux adaptées aux tâches à exécuter. Pour le Conseil, sauvegarder le caractère local des initiatives est obligatoire, mais à condition que les responsables puissent miser sur le support et l'encadrement de personnes affectées au suivi des projets.

Ainsi, le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre sur pied un programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail offrant un support financier et un encadrement adéquat aux personnes responsables de la tenue de projets se menant sur une base locale ou régionale. Ce programme serait offert à tous les ordres d'enseignement.

9. Ibid., p. 23.
Le souligné est de l'auteure.

10. Ibid., p. 24.
Les soulignés sont de l'auteure.

L'apport éducatif du stage: un consensus

Bien que l'organisation de stages en milieu de travail soulève problèmes et controverses, un consensus se dégage autour des avantages que procure ce mode de formation. Le stage est perçu comme une activité éducative particulièrement enrichissante.

Plusieurs personnes travaillant à l'intérieur ou à proximité du monde scolaire élargissent même la portée de l'organisation des stages. Pour elles, le stage s'impose sur le plan éducationnel et de la formation et crée des liens plus étroits entre le monde scolaire, l'entreprise privée et le milieu communautaire. Le stage en milieu de travail aurait donc une double fonction.

> *«En stage, l'étudiant s'insère graduellement dans un milieu de travail par le biais de l'observation ou de gestes concrets. Peu à peu, il prend conscience des devoirs et des responsabilités reliés à sa profession, il prend contact avec une partie ou l'ensemble de la vie professionnelle qui sera la sienne une fois ses études terminées, si bien sûr, il se trouve un emploi. Il peut également se faire une image de l'environnement socio-économique et culturel dans lequel il devra évoluer. Le stage sert donc de pont entre le discours ou la pratique collégial et la réalité professionnelle, c'est une période transitoire des plus bénéfiques pour l'étudiant. Il peut se mesurer face à ses futures responsabilités, acquérir des habiletés interpersonnelles, devenir de plus en plus confiant face à ses capacités et au rôle professionnel qu'il devra jouer dans la société*[11]*».*

On reconnaît volontiers que le stage est au premier plan du processus d'acquisition des connaissances. Il est le complément de l'enseignement théorique et il permet la rencontre entre la réalité scolaire et la réalité du travail. Selon les analystes, le stage favorise le développement de l'esprit critique en regard de la qualité de l'enseignement. Au bout du compte, l'étudiant serait plus en mesure de connaître ses capacités et ses limites.

L'apport du stage ne se mesure pas seulement en terme d'acquisition d'habiletés techniques. L'ex-stagiaire sait mieux utiliser l'équipement de travail de façon sécuritaire. Il comprend mieux les opérations reliées à son travail et fait montre d'une bonne maîtrise des gestes de base. En fait, le minimum de dextérité acquise lors du stage le situe un degré au-dessus des autres sur le plan technique. Mais, de surcroît, les analystes soulignent que l'ex-stagiaire fait preuve de plus de maturité. Il a déjà été au coeur de situations de travail où plusieurs personnes étaient en contact. De plus, si le stage lui a permis d'exercer des activités pertinentes et bien intégrées à sa formation théorique, il démontre un sens plus aigu des responsabilités et une capacité à intégrer l'expérience acquise; ce qui favorise le développement de la polyvalence de ses capacités.

> *«Bien que reconnus comme porteurs de formation pour l'étudiant, les stages diffèrent des autres méthodes pédagogiques. Ils constituent une méthode multidimensionnelle tellement complexe qu'il est difficile de cerner tous les éléments qui en font la richesse éducative*[12]*».*

Si le stage est important pour tout jeune se préparant à intégrer le marché du travail, plusieurs intervenants précisent que ce mode d'enseignement ouvre également les portes de la collaboration école-industrie. Par contre, il semble évident que ce soit «plus facile de s'entendre

11. Québec (Gouvernement), Conseil des collèges, Commission de l'enseignement professionnel, La richesse éducative des stages. Rapport de recherche sur les stages de quatre programmes professionnels, Québec, 1986, p. 128.

12. Ibid., p. 3.

politiquement que d'opérationnaliser sur le terrain[13]». À ce sujet, la Commission consultative sur le travail et la révision du code du travail affirme:

> *«Le Canada est un des pays qui a accordé le moins d'attention à l'établissement de mécanismes structurés visant à favoriser la transition du monde des études au monde du travail. Il est urgent que les entreprises prennent le relais d'une formation plus spécialisée en intégrant progressivement les jeunes dans le processus de production. Des périodes d'apprentissage en milieu de travail, ou mieux une formation alternée (à l'école et au travail) devraient être instaurées pour les étudiants des secteurs professionnels[14]».*

Les entreprises hésitent à collaborer avec les établissements d'enseignement et ces derniers demeurent réticents à investir temps et ressources dans l'organisation et l'encadrement de stages en milieu de travail.

En fait, on en arrive à la même conclusion que celle présentée par la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) en 1984:

> *«...la réussite des stages repose, en partie, sur le travail bénévole de professeurs convaincus. Dans le contexte institutionnel de formation étudié ici, on ne peut compter à long terme sur un tel mode de fonctionnement. Et, également dans un souci d'équité entre les différents formateurs, il y aurait lieu d'examiner soigneusement la nature de la tâche et d'évaluer plus précisément les ressources professorales nécessaires aux stages[15]».*

Sur le terrain

Concernant la formation au secondaire, le Conseil comptait recueillir des données sur les stages en milieu de travail. Toutefois, il n'existe pas de politique précise portant sur ce type de stage. Il n'existe pas non plus de programme d'aide au financement de l'organisation de stages en milieu de travail. De même, les données provenant d'expériences qui se sont tenues ou qui se tiennent actuellement ne sont pas compilées. Le Conseil est donc dans l'impossibilité d'évaluer le nombre de programmes de formation professionnelle du secondaire qui comportent un stage en entreprise comme élément de formation pratique et, à plus forte raison, le nombre de stagiaires.

La formation pratique est prévue pour chaque programme de formation professionnelle, mais cette forme d'enseignement ne se rapporte pas aux stages en milieu de travail de façon exclusive. Au secondaire, les laboratoires représentent un moyen répandu d'assurer la formation pratique.

Les lacunes par rapport aux stages sont manifestes et se poursuivent malgré l'instauration de la réforme. L'accessibilité aux stages en milieu de travail varie selon le programme de formation et la commission scolaire. Souvent, tout repose sur l'initiative de la commission scolaire, d'une école, voire d'un professeur.

---

13. Université de Sherbrooke, op. cit., p. 277.

14. Québec (Gouvernement), Commission consultative sur le travail et la révision du code du travail, Les jeunes et le marché du travail, Québec, Les Publications du Québec, 1986, p. 78.

15. Québec (Gouvernement), Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'enseignement collégial, Penser les stages, Montréal, 1984, p. 96.

Pour ce qui est du collégial, les données recueillies par le Conseil des collèges montrent que 39,1 % des programmes professionnels du Diplôme d'enseignement collégial (D.E.C.) comportent un stage comme composante de l'ensemble des activités de formation en 1988-1989. Les proportions s'établissent à 22,4 % pour les programmes du Certificat d'études collégiales (C.E.C.) et à 17,4 % pour ceux du Diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.). Ces chiffres indiquent une amélioration par rapport à la situation prévalant en 1984-1985. En effet, une étude menée par le même Conseil révélait que 40 programmes collégiaux étaient en partie composés d'une telle activité lors de cette dernière année scolaire[16] alors qu'en 1988-1989, on en comptait 52 aux programmes du D.E.C. seulement.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre de stagiaires ayant effectué un stage en 1988-1989, signalons que l'étude réalisée en 1986 mentionne que 13 000 cégépiens ont fait un stage en milieu de travail en 1983-1984[17]. On peut donc supposer que ce nombre est au moins aussi élevé à l'heure actuelle.

Si le Conseil ne peut être plus précis en ce qui concerne les stages offerts aux étudiants inscrits en formation professionnelle dans les cégeps, et à plus forte raison dans l'ensemble du réseau collégial (cégeps et collèges privés), c'est que le contexte s'apparente au secondaire. L'instauration et le maintien de stages en milieu de travail ne font l'objet d'aucune politique et d'aucun intérêt particulier. Tout fonctionne selon la volonté d'un cégep, d'un département ou d'un professeur prêt à prendre en main cette dimension de la formation offerte aux étudiants[18].

À l'université, à l'instar de la situation régnant dans les deux autres ordres d'enseignement, il n'y a guère plus d'intérêt vis-à-vis la formule des stages. De plus, l'autonomie reconnue aux établissements universitaires et à leurs départements rend difficile l'opération consistant à faire état de la situation.

Philippe Dupuis et Jean-François Dion soulignent que les stages universitaires sont organisés à la suite des initiatives prises par un professeur ou un directeur de département, ou à la suite de la tenue d'une expérience dans une entreprise ou un organisme[19].

En 1980, le Conseil des Universités évaluait à «environ 5 % la part de la formation effectuée en stages sur la part globale des activités de formation offerte annuellement par les universités du Québec[20]». Cet organisme mentionnait qu'il était «raisonnable de penser qu'environ 15 % de la clientèle universitaire effectue chaque année des stages[21]».

16. Québec (Gouvernement), Conseil des collèges, Commission de l'enseignement professionnel, op. cit., 2e page de l'avant-propos.

17. Idem.

18. Ibid., p. 138.

19. Université Laval, Conseil de l'Université Laval, Rapport du comité sur les stages. Rapport présenté au Vice-recteur aux études, Université Laval, 1989, p. 7.

20. Québec (Gouvernement), Conseil des Universités, Avis préliminaire sur la formation des professionnels à l'université, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980, annexe p. 27.

21. Idem.

À l'Université Laval, environ 4 % des cours de premier cycle donnés en 1986-1987 étaient composés d'un stage. Cette proportion relativement peu élevée de cours totalisait 6 883 inscriptions. Toutefois, en raison de la concentration disciplinaire des cours visés, il est malaisé de dénombrer les universitaires ayant fait un stage puisqu'on suppose que plusieurs d'entre eux devaient être inscrits à plus d'un de ces cours[22].

Une formule idéale ?

Il ne suffit pas qu'un stage se fasse en milieu de travail pour être reconnu comme formateur. Sa qualité éducative dépend de la planification, de la répartition des responsabilités entre intervenants, des activités qu'il permet d'exercer et de l'encadrement qu'il offre aux étudiants-stagiaires. L'encadrement, en particulier, apparaît comme étant l'aspect primordial. Selon plusieurs personnes qui ont expérimenté l'implantation de diverses formules d'enseignement pratique, il faut en être conscient lorsque l'on met sur pied des stages en milieu de travail. Cependant, la DGEC souligne qu'il est impossible d'imposer un modèle d'organisation unique.

> *«De la démarche poursuivie tout au long de ce travail, s'est dégagée une certitude, il n'était ni possible, ni souhaitable de proposer un modèle unique de fonctionnement pédagogique dans les stages. Bien qu'on puisse dégager une problématique commune à plusieurs programmes, les disparités régionales, les différences entre les objectifs des divers stages excluent la pertinence d'une uniformisation dans les pratiques pédagogiques*[23]*».*

Les études, les analyses et les points de vue sont nombreux. Malgré tout, le Conseil est en mesure de souligner les caractéristiques fondamentales du stage dans un programme de formation professionnelle au secondaire, au collégial ou à l'université.

Pour le Conseil permanent de la jeunesse, six points essentiels doivent être respectés afin que le stage soit d'un apport éducatif et formateur important pour l'étudiant:

- **le stage doit se tenir en milieu de travail;**
- **les responsabilités respectives de l'établissement d'enseignement et du milieu de travail doivent être clairement établies avant le début des activités;**
- **chaque stagiaire doit obligatoirement bénéficier de l'encadrement d'un professeur et d'une personne responsable travaillant dans l'entreprise ou l'organisme;**
- **le stagiaire doit réaliser des activités pertinentes et signifiantes lors de ses périodes de formation pratique;**
- **le stage doit se tenir en alternance avec des périodes d'enseignement théorique afin de favoriser l'intégration des connaissances et des expériences de travail;**

22. Université Laval, op. cit., p. 18.

23. Ibid., p. 73.

- **le stage doit être crédité au dossier académique de l'étudiant au même titre qu'un cours régulier.**

Le Conseil est conscient que l'organisation de stages demande plusieurs ajustements. La grille des horaires des maisons d'enseignement doit s'assouplir afin de ne pas mettre en péril la collaboration des employeurs. La coordination entre établissements d'une même localité, ou d'une même région, doit être organisée dans le but d'éviter la concurrence autour des places de stage disponibles. Les commissions scolaires, cégeps et universités doivent s'engager financièrement pour mieux assurer l'organisation et la supervision des stages. De même, des liens durables et significatifs doivent s'établir entre le milieu de l'éducation et le monde du travail.

Pour ces raisons, le Conseil permanent de la jeunesse recommande à chaque commission scolaire, cégep et université d'investir, si ce n'est déjà fait, dans la création d'au moins un poste de coordonnateur de stages. Le nombre des postes variant avec l'importance de la clientèle à satisfaire.

Le coordonnateur de stages aurait comme fonction principale de créer des liens avec les employeurs locaux par la diffusion d'information portant sur l'établissement scolaire, par l'organisation d'activités spéciales (journées «porte-ouverte», conférences, etc.) et par la recherche, la mise sur pied et le suivi de stages en milieu de travail. De plus, le Conseil encourage l'engagement de professeurs mis en disponibilité afin de combler ces nouveaux postes. Toutefois, la personne doit démontrer un intérêt particulier à l'égard des liens école-travail.

Signalons que la supervision pédagogique du stage demeure la responsabilité des enseignants.

Par ailleurs, avant l'instauration d'une politique de stages, il est urgent d'ajuster la tâche des enseignants et de reconnaître l'initiative et l'[illegible] efforts de ceux qui travaillent activement à l'implantation de méthodes de formation pratique pour les étudiants.

À cet effet, le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science de reconnaître, d'intégrer et de rémunérer, au même titre que les autres fonctions relatives à l'enseignement, les actes posés en fonction de la recherche, de l'organisation et de la supervision de stages.

D'autre part, afin de mieux préparer le champ d'intervention, le Conseil suggère d'agir sur un autre élément. La collaboration des employeurs et des employés est une condition nécessaire à la réussite de tout projet visant la création et le maintien de stages. Parallèlement, la participation des entreprises leur garantit des économies en termes de recrutement et de formation professionnelle. En conséquence, le Conseil permanent de la jeunesse invite le monde du travail à s'engager directement dans la formation professionnelle de la future main-d'oeuvre et recommande au gouvernement de s'assurer de la participation des employeurs en accentuant ses efforts de sensibilisation à leur égard.

Les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle

Autre sujet controversé lorsqu'il est question de l'organisation des services offerts aux étudiants: l'information et l'orientation scolaire et professionnelle.

Au secondaire, l'on «fournit une orientation scolaire et professionnelle selon diverses formules[24]». Parmi celles-ci, mentionnons les cours d'éducation au choix de carrière donnés à partir du 3e secondaire et les services offerts par les conseillers en orientation. Toutefois, selon le Conseil des collèges, l'offre de services personnalisés soulève une interrogation:

> *«Il y aurait en moyenne dans le réseau scolaire un conseiller d'orientation pour 875 élèves. On peut se demander s'ils peuvent réellement suffire à la tâche de rencontrer et de conseiller individuellement tous les élèves qui en ont besoin[25].»*

Au collégial et à l'université, aucun cours relatif à l'orientation scolaire et professionnelle n'est offert à l'ensemble des étudiants. Ces derniers peuvent recourir individuellement aux services de conseillers en orientation. Cependant, le Conseil des collèges affirme que le nombre de conseillers en information et en orientation scolaire et professionnelle ne permet pas d'assurer une réponse adéquate aux demandes des cégépiens[26].

On signale donc une pénurie de conseillers et une offre de cours d'éducation au choix de carrière limitée au secondaire. Mais ce ne sont pas les seules faiblesses des services. Les conseillers possèdent très peu d'outils leur permettant de renseigner les jeunes sur les caractéristiques du marché du travail local et national. De même, ils ne sont pas en mesure d'offrir une aide efficace en ce qui a trait aux techniques de recherche d'emploi. Quant à eux, les cours d'éducation au choix de carrière peuvent être offerts par des professeurs qui ne sont pas nécessairement des spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle.

Le Conseil permanent de la jeunesse, conformément aux attentes manifestées par les jeunes, recommande aux commissions scolaires de s'assurer que les cours d'éducation au choix de carrière soient donnés par des conseillers en information et orientation scolaire et professionnelle dûment qualifiés.

De plus, le Conseil recommande au ministère de l'Éducation de modifier le contenu des cours d'éducation au choix de carrière de façon à ce qu'ils offrent de l'information portant sur les caractéristiques du marché du travail, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail de même que le syndicalisme.

Qui plus est, les conseillers devraient être en mesure de renseigner les étudiants sur des sujets relatifs à l'état du marché du travail et à la recherche d'emploi.

D'autre part, le Conseil souhaite que le MEQ et le MESS amorcent le redressement ou la restructuration du secteur de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle. À cet effet, soulignons qu'il formule une recommandation précise dans le cadre de la sous-partie intitulée «La C.L.É.F.».

---

24. Québec (Gouvernement), Conseil des collèges, op. cit., p. 24.

25. Idem.

26. Ibid., pp. 27-28.

Le placement

Depuis 1985-1986, Emploi et Immigration Canada a procédé à d'importantes coupures de ressources dans les centres d'emploi situés dans les institutions d'enseignement. Cette même année, le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu dictait aux centres Travail-Québec de se retirer complètement des services de placement dans les réseaux collégial et universitaire. Ces décisions se soldent par la fermeture des services offrant des emplois d'été et de l'aide aux finissants et par la disparition pure et simple de plusieurs centres d'emploi pour étudiants dans les cégeps et les universités. De plus, les cégeps et les universités ne font rien pour assurer la relève ou prendre l'initiative. Seules quelques expériences prometteuses (le Comité consultatif sur le placement étudiant de l'Université Laval, le service de placement de l'École des Hautes Études Commerciales, etc.) confirment la règle.

Soulignons que les écoles secondaires sont exclues du champ des services de placement. Aucune aide directe en ce sens n'est disponible à l'école pour les étudiants et les finissants de l'enseignement secondaire professionnel alors que ces derniers éprouvent des difficultés particulières à intégrer le marché du travail.

Il est difficile de connaître les intentions du gouvernement québécois à l'égard des services de placement scolaires, mais il semble que depuis peu, Emploi et Immigration Canada envisage l'implantation de centres de placement dans certaines écoles secondaires du Québec. Les observateurs signalent cependant que tout reste au stade des intentions et qu'une telle initiative irait à l'encontre de la politique de réduction de services en vigueur depuis quelques années.

En ce qui concerne les services de placement, le Conseil recommande aux institutions d'enseignement de recourir à l'expertise et aux ressources du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, du ministère d'Emploi et Immigration Canada, ou d'organismes sans but lucratif spécialisés en matière d'emploi des jeunes afin d'implanter ou de faire fonctionner ces services.

La C.L.E.F.

On constate que les étudiants ne bénéficient pas de tous les services dont ils ont besoin afin d'intégrer plus facilement le marché du travail. Comme on l'a abordé précédemment, des lacunes importantes affectent l'organisation de stages en milieu de travail, les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle et les services de placement.

Conséquemment, pour le Conseil, il faut que soient créés au moins un poste à la coordination des stages en milieu de travail et un service de placement dans chaque commission scolaire, cégep et université. De même, il s'attend à ce que l'on consolide le secteur de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle.

Au-delà de la mise en place de ces services, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de revoir l'approche adoptée dans leur organisation. Pour lui, les stages en milieu de travail pour étudiants, l'information et l'orientation basées sur l'état du marché du travail et les techniques de recherche d'emploi, ainsi que l'offre d'emplois réguliers et d'été font partie d'un même ensemble. En fait, ces composantes se lient à l'intérieur du domaine des relations entre l'école et le monde du travail. Un domaine qui, selon le Conseil, doit procéder selon une philosophie partagée par chacun des responsables attachés aux différents services.

Ainsi, le Conseil considère que les personnes travaillant dans chacun des services situés à l'intérieur d'un même établissement scolaire (ou commission scolaire) doivent se regrouper afin de mieux coordonner leurs objectifs et leurs actions. C'est à cette condition que l'on favorisera la mise en commun des compétences, la disparition des dédoublements de services et une meilleure ouverture des responsables envers les étudiants et les enseignants, particulièrement ceux qui évoluent en formation professionnelle.

Dans des conditions idéales, le regroupement d'idées peut être complété par la mise en commun d'un même lieu de travail. En ce sens, les écoles secondaires, les cégeps et les universités auraient à aménager un local où se trouveraient rassembler les responsables des stages, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que du placement. Le guichet unique ainsi créé doit être disposé et organisé de façon à être facilement accessible aux étudiants.

L'offre de services aux étudiants étant déficiente et l'établissement d'une mission concernant les relations entre le monde de l'éducation et celui du travail étant conforme aux attentes manifestées par les jeunes, le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux commissions scolaires, cégeps et universités de procéder à la création de Centrales locales pour l'emploi et la formation (C.L.E.F.). Ces C.L.E.F. regrouperaient les responsables des stages, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que du placement.

CONCLUSION

À la lumière de son étude portant sur le domaine de la formation professionnelle en milieu scolaire, le Conseil permanent de la jeunesse constate l'absence de tradition de collaboration entre le monde de l'éducation et celui du travail.

Dans les institutions d'enseignement, on trouve trop «concrètes» les préoccupations des employeurs. En fait, les attentes manifestées par le monde du travail à leur égard sont interprétées comme des menaces à l'autonomie académique. De plus, les maisons d'enseignement offrent très peu d'outils facilitant l'intégration à la vie professionnelle. Le contenu des programmes d'études est mal adapté aux réalités du marché du travail. La formation en milieu de travail ne représente qu'une partie marginale de l'ensemble des actes éducatifs et de formation. Le parc des équipements utilisés lors des séances de formation pratique est désuet. Les services d'aide à la transition entre les études et le travail sont laissés pour compte. Les coordonnateurs de stages sont rares. Les conseillers en orientation sont insuffisamment nombreux pour répondre adéquatement à la demande. Finalement, les agents de placement sont inexistants dans les écoles secondaires et clairsemés dans les institutions des deux autres ordres d'enseignement.

Pour leur part, les employeurs sont peu enclins à coopérer avec le personnel des institutions scolaires lorsque leurs intérêts immédiats ne sont pas mis en cause. Ils n'ont pas le réflexe de communiquer leurs besoins et de partager leurs ressources et leurs équipements. Leur contribution à l'effort d'éducation et de formation de la future main-d'œuvre est fort mince. Ils sont pourtant parmi les premiers à dénoncer les faiblesses de la formation des jeunes.

Cette situation contribue à maintenir un paradoxe dans le domaine du développement des ressources humaines. L'inadéquation entre les études et le travail se reflète dans l'existence simultanée de taux de chômage élevés chez les jeunes et de pénuries de main-d'oeuvre.

Inquiets, le gouvernement et plusieurs de ses partenaires cherchent à solutionner le problème. C'est ainsi qu'une réforme de l'enseignement secondaire professionnel est appliquée et que les milieux collégial et universitaire développent un nouvel intérêt au sujet de l'intégration professionnelle de leurs finissants. Pour sa part, le monde du travail se montre réceptif. Dans ce milieu, on est désormais conscient que l'on pourra relever les défis posés par la mondialisation des marchés à la condition d'être actif en matière de développement de la qualité des ressources humaines.

Si l'intérêt des employeurs, enseignants et administrateurs scolaires prend forme, il faut constater que celui des jeunes se manifeste déjà depuis longtemps. En fait, ils portent un jugement sur l'utilité de leurs études de diverses manières. L'ampleur de phénomènes tels l'abandon scolaire au secondaire et au collégial ainsi que la désertion des programmes d'études professionnelles du secondaire en témoigne. De plus, plusieurs malaises ont été évoqués et analysés lors de trois grandes consultations menées au cours de la dernière décennie. Le Sommet québécois de la jeunesse, les symposiums sur les jeunes et l'emploi et les récentes Audiences publiques sur la jeunesse se sont révélés des lieux d'expression privilégiés pour les jeunes étudiants ou ceux qui expérimentent la difficile transition entre les études et le travail.

Les jeunes y ont revendiqué l'accès à une formation de base et professionnelle permettant l'acquisition d'une polyvalence et d'une compétence technique fonctionnelles. De plus, ils veulent adapter l'école et ses programmes d'études aux réalités du marché du travail. En fait, ils ont besoin de sentir et de retrouver un climat propice à la préparation au travail. L'école ne doit-elle pas mener à l'emploi ?

Parmi les moyens permettant de rencontrer leurs objectifs, les jeunes demandent des stages en milieu de travail. De plus, ils réclament l'accroissement des ressources humaines et financières affectées aux services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle et souhaitent l'implantation de services de placement accessibles dans les institutions scolaires.

S'appuyant sur les réflexions soumises par les jeunes et les organismes actifs et intéressés en matière de formation professionnelle, le Conseil établit ses recommandations autour de trois grands axes: la poursuite et l'accessibilité des études secondaires professionnelles, la révision de la mission des institutions d'enseignement et la concertation interministérielle.

D'emblée, le Conseil reconnaît que l'obtention d'une attestation d'études de niveau secondaire est un préalable à une intégration réussie au marché du travail. Un jeune possédant une formation sanctionnée par un diplôme ou un certificat est mieux placé pour faire face aux défis posés par la vie professionnelle.

Conséquemment, il lui importe de préconiser des moyens susceptibles de favoriser la poursuite des études et de préserver l'accessibilité aux études professionnelles de niveau secondaire. Sachant qu'il est encore tôt pour porter un jugement pleinement éclairé sur les impacts de la réforme de l'enseignement secondaire professionnel, le Conseil n'hésite toutefois pas à considérer que ces deux dimensions y sont laissées pour compte.

C'est ainsi que pour favoriser la poursuite des études, le Conseil recommande aux commissions scolaires de permettre la poursuite simultanée des études de base et professionnelles. L'implantation de programmes d'études professionnelles fonctionnant selon un calendrier trimestriel est également un moyen proposé par le Conseil.

De plus, désirant préserver et même hausser l'accessibilité aux études professionnelles de niveau secondaire, le Conseil suggère de contrer les effets négatifs causés par l'établissement d'une carte des enseignements. À cette fin, il recommande au ministère de l'Éducation d'améliorer le régime d'aide à la pension de façon à ce que les jeunes contraints de quitter le domicile familial puissent bénéficier d'une aide financière adéquate.

Une fois la poursuite des études secondaires et l'accessibilité aux programmes d'études professionnelles secondaires assurées, le Conseil considère qu'une intervention majeure doit être faite au sujet de la qualité de la formation et des services offerts aux étudiants des trois ordres d'enseignement.

La motivation du Conseil se retrouve dans le fait que les finissants de chacun des ordres d'enseignement connaissent, à des degrés divers, des problèmes d'intégration au marché du travail. À ce titre, les diplômés du secondaire rencontrent plus de difficultés que ceux du collégial et de l'université. Cependant, il reste que l'importance des problèmes de placement vécus par ces derniers varient considérablement selon le champ de spécialisation. Le répit n'est pas permis.

Au Conseil, la réflexion menée au sujet de la qualité de la formation et des services offerts en milieu scolaire a levé le voile sur l'insuffisance des relations entre le monde scolaire et celui du travail. Les stages en milieu de travail sont reconnus pour leur apport éducatif important mais leur organisation relève du volontariat et du laisser-aller politique. L'information et l'orientation scolaire et professionnelle serait en mesure d'offrir une aide appréciable aux jeunes. Cependant, ce domaine n'offre que des services axés en fonction des réalités scolaires. La diffusion de renseignements portant sur le marché du travail et les techniques de recherche d'emploi n'est qu'une activité secondaire des conseillers. Finalement, le placement reste l'affaire individuelle des finissants et des étudiants. Les services de placement en milieu scolaire sont non seulement insuffisants mais continuellement remis en question.

Ayant constaté que l'intégration au marché du travail est facilitée si l'on bénéficie de support aux niveaux des stages en milieu de travail, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que du placement, le Conseil propose à toutes les maisons d'enseignement d'implanter et d'organiser ces services. En fait, le Conseil recommande que la mission des institutions soit élargie de façon à intégrer la responsabilité d'établir des relations avec le monde du travail.

De plus, le Conseil recommande la création de Centrales locales pour l'emploi et la formation (C.L.E.F.). Leur mise sur pied représente le moyen permettant de concrétiser cette nouvelle responsabilité institutionnelle et d'assurer l'accessibilité de même que l'efficacité des services.

Par ailleurs, le milieu scolaire n'est pas le seul à être actif en matière de formation professionnelle. Aujourd'hui, la formation et l'intégration professionnelle sont des éléments avec lesquels il faut évoluer tout au long de la vie active.

Au Québec, en plus des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science, le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle est un acteur de toute première importance qui possède ses propres compétences et responsabilités en matière de formation professionnelle.

Cependant, le Conseil constate une absence de coordination, non seulement entre les ordres d'enseignement, mais aussi entre les milieux scolaires et de la main-d'oeuvre. En fait, le Conseil est d'avis que le domaine de la formation professionnelle est désorganisé au sens où il est composé d'éléments qui semblent superposés et indépendants. Il lui apparaît donc qu'il faille réunir sur une même instance les ministres concernés afin de coordonner les activités et les orientations de chacun des ministères. Pareil regroupement témoignerait de la volonté des pouvoirs publics à établir une collaboration entre ceux qui ont une responsabilité en matière de formation professionnelle. De plus, ce regroupement dotera le gouvernement d'une instance habilitée à agir à titre d'interlocuteur avec le monde du travail. Dans cet esprit, le Conseil recommande la création d'un Comité ministériel temporaire à la formation professionnelle. Ce Comité aurait un mandat précis de coordination réalisable à l'intérieur d'un certain délai.

Le Conseil note que la plupart des intervenants en formation professionnelle sont prêts à innover. Bien sûr, agir sur le milieu scolaire et dans le domaine de la formation professionnelle des étudiants a ses limites. Pareille intervention n'aborde pas la question de la création d'emplois. Ce n'est donc pas la panacée aux problèmes d'intégration professionnelle. Néanmoins, intervenir au plan de la qualification professionnelle initiale ne peut qu'avoir un impact positif en matière d'intégration au marché du travail.

Le Conseil est d'avis que toute politique de formation professionnelle cohérente doit trouver ses racines dans la qualité de la formation et des services offerts aux jeunes en milieu scolaire. Des jeunes plus polyvalents, mieux formés et conscients du fonctionnement du marché du travail connaîtront non seulement moins de difficultés à intégrer la vie professionnelle mais seront également réceptifs et coopératifs devant leurs éventuels besoins de perfectionnement et de recyclage.

Une politique de formation professionnelle adaptée aux besoins des étudiants et de la jeune main-d'oeuvre en emploi ou non, doit être bâtie à partir de solides assises. À cet égard, le Conseil est d'avis que le leadership des responsables politiques, la mobilisation des institutions publiques et l'engagement des partenaires socio-économiques sont au coeur d'une véritable réforme de la formation professionnelle au Québec.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Inspiré par les réflexions émises par les jeunes, le Conseil permanent de la jeunesse intervient pour favoriser la poursuite et l'accessibilité des études secondaires professionnelles, la révision de la mission des institutions d'enseignement et la concertation interministérielle.

C'est pourquoi le Conseil recommande:

1. Aux commissions scolaires de créer ou de maintenir des mesures d'assouplissement de manière à ne pas exiger la réussite de tous les cours de base comme préalable à l'inscription à un programme de formation professionnelle. De plus, les commissions scolaires devraient permettre la poursuite simultanée des études de base et professionnelles.

2. Au ministère de l'Éducation de favoriser l'implantation de programmes d'études professionnelles fonctionnant selon un calendrier trimestriel.

3. Au ministère de l'Éducation d'améliorer le régime d'aide à la pension de façon à ce que les étudiants contraints de quitter le domicile familial pour amorcer ou poursuivre des études secondaires professionnelles bénéficient d'une aide adéquate. À cette fin, le ministère doit réviser son mode de calcul de l'aide accordée en le calquant sur celui utilisé dans le cadre du régime de l'aide financière aux étudiants.

4. Au ministère de l'Éducation de maintenir le régime d'aide à la pension à l'extérieur du régime de l'aide financière aux étudiants. Une formule d'aide basée sur l'offre de prêts remboursables n'inciterait en aucune façon le jeune étudiant du secondaire à y recourir et, conséquemment, à s'inscrire à un programme d'études professionnelles.

5. Au Premier ministre de nommer un ministre d'État à la formation professionnelle qui présidera un Comité ministériel temporaire à la formation professionnelle. Ce Comité regrouperait les ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science ainsi que de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

6. Au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science d'ajouter à la mission des commissions scolaires, cégeps et universités la responsabilité d'établir des relations entre le monde de l'éducation et celui du travail.

7. Aux ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre sur pied un programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail offrant un support financier et un encadrement adéquat aux personnes responsables de la tenue de projets se menant sur une base locale ou régionale. Ce programme serait offert à tous les ordres d'enseignement.

8. À chaque commission scolaire, cégep et université d'investir, si ce n'est déjà fait, dans la création d'au moins un poste de coordonnateur de stages.

9. Aux ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science de reconnaître, d'intégrer et de rémunérer, au même titre que les autres fonctions relatives à l'enseignement, les actes posés en fonction de la recherche, de l'organisation et de la supervision de stages.

10. Au gouvernement de s'assurer de la participation des employeurs aux projets de création et de maintien de stages par l'accentuation des efforts de sensibilisation à leur égard.

11. Aux commissions scolaires de s'assurer que les cours d'éducation au choix de carrière soient donnés par des conseillers en information et orientation scolaire et professionnelle dûment qualifiés.

12. Au ministère de l'Éducation de modifier le contenu des cours d'éducation au choix de carrière de façon à ce qu'ils offrent de l'information portant sur les caractéristiques du marché du travail, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail de même que le syndicalisme.

13. Aux institutions d'enseignement de recourir à l'expertise et aux ressources du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, du ministère d'Emploi et Immigration Canada, ou d'organismes sans but lucratif spécialisés en matière d'emploi des jeunes afin d'implanter ou de faire fonctionner des services de placement.

14. Aux commissions scolaires, cégeps et universités de procéder à la création de Centrales locales pour l'emploi et la formation (C.L.E.F.). Ces C.L.E.F. regrouperaient les responsables des stages, de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que du placement.

SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATION

Bibliographie

- **Livres et documents officiels**

Association Canadienne d'Éducation. Entre l'école et le marché du travail: des liens à resserrer. Rapport de l'ACE. Toronto, 1983. 135 p.

Dumont, Fernand (sous la direction de). Une société des jeunes ? Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986. 397 p.

Dupuis, Philippe et Jean-François Dion. La formation pratique en milieu universitaire. Université de Montréal, 1982. 264 p.

Henripin, Marthe. Relations école-monde du travail. Les projets subventionnés en 1987-1988 par le ministère de l'Éducation. Analyse descriptive. Répertoire. (s.l.), 1988. 201 p.

Québec (Gouvernement). Commission consultative sur le travail et la révision du code du travail. Les jeunes et le marché du travail. Québec, Les Publications du Québec, 1986. pp. 77-79.

Québec (Gouvernement). Conseil des collèges. L'harmonisation du secondaire et du collégial. L'état et les besoins de l'enseignement collégial. Rapport 1988-1989. Québec, 1989. 117 p.

Québec (Gouvernement). Conseil des collèges. Commission de l'enseignement professionnel. La richesse éducative des stages. Rapport de recherche sur les stages de quatre programmes professionnels. Québec, 1986. 151 p.

Québec (Gouvernement). Conseil permanent de la jeunesse. Les couleurs de la jeunesse... noir sur blanc. Rapport des Audiences publiques sur la jeunesse. Québec, Les Publications du Québec, 1989. 244 p.

Québec (Gouvernement). Conseil supérieur de l'éducation. Une meilleure articulation du secondaire et du collégial: un avantage pour les étudiants. Avis au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Sainte-Foy, Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation, 1989. 114 p.

Québec (Gouvernement). Conseil des Universités. Avis du Conseil des Universités au ministre de l'Éducation sur le rôle de l'université dans la formation professionnelle. Sainte-Foy, 1984. 62 p.

Québec (Gouvernement). Conseil des Universités. Avis préliminaire sur la formation des professionnels à l'université. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980. 123 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Cadre général d'élaboration des programmes de formation professionnelle. Document de consultation. La formation professionnelle au secondaire. Québec, 1988. 16 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. La formation professionnelle au secondaire. Plan d'action. Québec, 1986. 33 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Programme d'aide à l'établissement de relations entre l'école et le monde du travail 1988-1989. Guide de participation. Québec, 1988. 9 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Un projet d'éducation permanente. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes. Québec, 1984. 77 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Rapport annuel 1986-1987. Québec, Les Publications du Québec, 1987. 65 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Direction de la formation professionnelle. Guide d'organisation de la formation professionnelle 1989-1990. Québec, 1989. 83 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Direction de la formation professionnelle. Mémoire. Le dossier de la semestrialisation ou de la trimestrialisation des cours en formation professionnelle. Québec, 1989. 6 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Direction générale de l'enseignement collégial. Penser les stages. Montréal, 1984. 135 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Direction générale de la recherche et du développement. Direction des études sur l'emploi et les carrières. Relance au secondaire. Promotion 1986-1987. Situation au 31 mars 1988. Québec, 1989. 197 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Direction générale de la recherche et du développement. Direction des études économiques et démographiques. Statistiques de l'éducation. Préscolaire. Primaire. Secondaire. Québec, 1988. 110 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Qu'advient-il des diplômés et diplômées universitaires ? La promotion de 1985. Québec, Les Publications du Québec, 1989. 423 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Rapport annuel 1986-1987. Québec, Les Publications du Québec, 1988. 32 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires. Relance à l'université 1987. Promotion de l'année 1985. Les grands secteurs disciplinaires. Québec, 1988. 380 p.

Québec (Gouvernement). Secrétariat à la jeunesse. Changeons le mode d'emploi. Synthèse des propositions des onze symposiums sur les jeunes et l'emploi. Montréal, 1985. 70 p.

Sommet québécois de la jeunesse. S'unir pour s'en sortir. Rapport officiel des résolutions. (s.l.), 1983. 187 p.

Université Laval. Conseil de l'Université Laval. Rapport du comité sur les stages. Rapport présenté au Vice-recteur aux études. Université Laval, 1989. 66 p.

Université de Sherbrooke. Faculté d'éducation. Recherche et formation technologique. Actes du 6e colloque national sur la recherche en formation professionnelle. Sherbrooke, Éditions du CRP, 1988. 375 p.

- **Articles et périodiques**

Blouin, Jean. «S.O.S. métiers. Vingt-cinq ans de réforme ont mené l'enseignement professionnel à un cul-de-sac», L'actualité, novembre 1988, pp. 93-98.

Centre canadien du marché du travail et de la productivité. «La nature changeante du marché du travail canadien: l'importance accrue de l'enseignement et de la formation», Revue trimestrielle du marché du travail et de la productivité, hiver 1988, pp. 19-25.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Éducation express, vol. 5, no. 4, octobre 1988, 8 p.

- **Documents divers**

Conseil du Patronat du Québec. «Êtes-vous dans la parade ?» Allocution de Monsieur Ghislain Dufour, président, Conseil du Patronat du Québec, devant l'Association Canadienne d'Éducation, Vancouver, 29 septembre 1987. 17 p.

Conseil du Patronat du Québec. La réussite de l'enseignement professionnel au secondaire: un défi commun. Notes pour une présentation de Monsieur Ghislain Dufour, Président du Conseil du Patronat du Québec, devant les participants au Colloque sur la formation professionnelle organisé par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, Montréal, le 18 novembre 1988. 15 p.

Québec (Gouvernement). Conseil permanent de la jeunesse. La formation professionnelle et les jeunes. Rapport de recherche. Document de travail, 1990. 180 p.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Les relations entre l'école et le monde du travail. Dépliant.

Québec (Gouvernement). Ministère de l'Éducation. Direction générale des programmes. Direction de la formation professionnelle. Effectifs inscrits au D.E.P. dans les commissions scolaires, n'ayant pas rencontré les seuils d'admission, d'après la déclaration de la clientèle scolaire au 30 septembre 1987. Document de travail, mars 1988. 35 p.

Remy-Lamarche, Danièle. Étude sur l'organisation de la formation pratique en enseignement professionnel au niveau collégial. Projet d'intervention présenté à l'ENAP en vue de l'obtention de la maîtrise en administration publique, École Nationale d'Administration Publique, 1984. 147 p.

COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

1990-1991

Membres

LEPAGE, Brigitte
Présidente
Québec

GAGNON, Guy
Vice-président
Québec

TANGUAY, Sylvain
Vice-président
Québec

BERTRAND, Marie-Andrée
UQAM-BCP jr
Montréal

BOURGEOIS, Jacques
Organisateur communautaire
Centre de santé Sainte-Famille
Ville-Marie

COURVILLE, Isabelle
Ingénieure et étudiante en droit
Montréal

DAWE, Michèle
Travailleuse sociale
Repentigny

GAGNÉ, Hélène
Directrice générale
Contact-Jeunesse
Québec

JALBERT, Bertrand
Consultant
Hull

JEANOTTE,Simon
Étudiant en Sciences pures
Sherbrooke

LOISELLE, Lise
Technicienne maritime
Longue-Pointe-de-Mingan

MELCHIORRE, Antonietta
Étudiante en Sciences juridiques
Montréal

SAUVAGEAU, François
Coordonnateur des programmes
Québec ouest
Interculture Canada
Montréal

TELLIER-LEDUC, Chantal
Étudiante en marketing
Montréal

Secrétaire générale

BOIS, Diane
Lac Beauport